

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 juin 2016



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 13 juin 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 10 et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :
Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

A complété le quorum après l'appel nominatif : Roger VICOT

Absents représentés au moment de l'appel nominatif :
Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Henri GADAUT donne pouvoir à Catherine OSSON, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion des 12 et 13 avril 2016 qui, sans observation, est adopté par assentiment de l'Assemblée.

Monsieur le Président donne aux Conseillers départementaux le calendrier des prochaines réunions :

- Le 4 juillet 2016 :
Commission permanente
- Le 26 septembre 2016 :
Conseil départemental
- Le 17 octobre 2016 :
Conseil départemental
- Le 12 décembre 2016 :
Conseil départemental
- Les 6 et 7 février 2017 :
Conseil départemental

Evoquant les inondations de ces derniers jours, Monsieur le Président fait état de la mobilisation des agents du Département et signale l'importance des interventions des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Président rappelle le palmarès 2016 du Journal des Arts en ce qui concerne les musées départementaux.

Monsieur le Président évoque le suivi de la motion du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 21 mars 2016, relative au maintien et au développement de la gare de triage de Somain, dont la fermeture définitive avait été annoncée par la SNCF.

Monsieur le Président revient sur la campagne de promotion des initiatives locales de développement durable. Il salue l'action de Monsieur Paul CHRISTOPHE, Vice-président en charge de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, ainsi que des services départementaux.

Monsieur le Président félicite :

- Monsieur Roger VICOT, qui a reçu les insignes de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur ;
- Monsieur Michel CARON, Président de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) qui a été promu Officier de la Légion d'Honneur au titre du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- Le colonel PENNINCK, ancien Directeur départemental adjoint au Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui a reçu les insignes de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Monsieur le Président signale que Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, est aujourd'hui avec le Directeur général de la cohésion sociale, Monsieur Jean-Philippe VINQUANT, afin de négocier les enveloppes financières de la MDPH pour les prochaines années.

Monsieur le Président indique que Monsieur Jean-Claude VANBELLE, Maire de Leers, est décédé le 5 juin 2016.

Monsieur Eric RENAUD intervient à propos des inondations qui ont frappé le Nord et regrette que Monsieur le Président, même s'il vient de donner son appui aux services départementaux qui ont été mobilisés, n'est pas fait allusion à une solidarité marquée du Conseil départemental vis-à-vis des habitants touchés.

Monsieur RENAUD rappelle le vote d'un fonds départemental d'intervention lors de la Séance Plénière d'avril dernier. Il souhaite, au nom du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, que l'Assemblée départementale puisse aujourd'hui manifester de manière très formelle son soutien et sa solidarité envers les habitants touchés par ces intempéries.

Monsieur le Président fait observer que cette question est à la fois d'importance et particulièrement délicate. Il explique pourquoi il ne souhaite pas qu'il y ait une intervention de secours sur une somme donnée, mais fait remarquer qu'en revanche, le Département peut agir autrement.

Monsieur le Président propose d'avoir un débat, lors d'une prochaine réunion, sur les modalités permettant au Département de venir en aide aux communes.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Madame Alexandra LECHNER rend compte du conseil de famille qui s'est tenu le 24 mai dernier pour l'arrondissement de Lille en évoquant le cas d'un jeune homme de 15 ans et demi qui s'est vu proposé par les services départementaux d'entrer en internat à partir de la rentrée de septembre. Elle souhaite qu'une attention particulière soit accordée aux enfants qui, dans le cadre d'une construction de semi-autonomie, sont bouleversés et mal traités par l'institution départementale.

Madame Doriane BECUE répond à Madame LECHNER qu'elle n'est pas obligée d'attendre la Séance Plénière pour lui faire part de cette situation. Elle ajoute qu'elle présentera tout à l'heure une délibération relative à l'entrée des jeunes dans la vie adulte.

Madame BECUE demande à Madame LECHNER de lui communiquer les éléments par rapport à cette situation et propose de lui apporter une réponse écrite.

Madame LECHNER explique pourquoi son intervention fait l'objet d'une question d'actualité en Séance Plénière.

Monsieur le Président fait observer qu'un colloque s'est tenu récemment à Loos sur le thème de la protection de l'enfance avec les personnels du Département et indique que ce travail s'est déroulé dans un climat extrêmement pacifié et convivial. Il évoque, par ailleurs, la question des placements judiciaires.

Monsieur le Président demande aux Conseillers départementaux, lorsqu'ils rencontrent des situations qui

leur paraissent absurdes, d'en référer à Madame Doriane BECUE.

Monsieur Bruno FICHEUX note que le Président de la République a annoncé, lors du congrès de l'Association des Maires de France, la réduction de moitié de l'effort de redressement des finances publiques demandé aux Communes et aux Intercommunalités pour l'année 2017. Il estime que cette mesure est loin d'être suffisante pour le bloc communal et souligne, par ailleurs, que les autres collectivités ne bénéficieront pas de la clémence des décideurs nationaux.

Monsieur FICHEUX interroge Monsieur le Président sur les initiatives proposées et les actions envisagées par l'Assemblée des Départements de France afin que l'Etat prenne rapidement ses responsabilités.

Monsieur le Président indique qu'il est extrêmement déçu aujourd'hui de la nature des négociations entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France. Il se réjouit qu'une aide soit donnée aux communes et aux Intercommunalités, mais ne comprend pas que les Départements aient été oubliés.

Monsieur le Président apporte aux Conseillers départementaux des informations concernant la négociation relative au financement du RSA.

Monsieur le Président pense que l'Assemblée des Départements de France, qui va bientôt se réunir en assemblée générale, décidera de couper le lien avec le Gouvernement aussi longtemps que des propositions fortes n'auront pas été faites par le Premier Ministre. Il souligne, par ailleurs, la nécessité pour le Département de réussir la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Monsieur Charles BEAUCHAMP note que Monsieur le Président a l'intention de demander à deux organisations syndicales, la CGT et SUD, le remboursement d'une somme, estimée à 27 500 €, suite à l'occupation et au blocage du dépôt pétrolier d'Haulchin le mois dernier.

Monsieur BEAUCHAMP considère que les salariés du dépôt pétrolier, comme les centaines de milliers de personnes qui se mobilisent depuis des semaines pour obtenir le retrait de la loi EL KHOMRI, sont en état de légitime défense. Il demande à Monsieur le Président d'arrêter toute procédure envisagée à l'encontre des salariés qui défendent le progrès social et sociétal.

Monsieur le Président estime que les droits de grève et de manifester sont sacrés, mais n'autorisent pas à casser, à dégrader le domaine public pour quelque motif que ce soit.

Monsieur le Président précise qu'il ne reviendra pas sur sa décision et espère que celle-ci amènera à davantage de clairvoyance et de prudence sur les prochaines manifestations.

Monsieur Bertrand RINGOT évoque la politique d'aide aux clubs du Nord en matière d'excellence sportive qui avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée départementale en juin 2013. Il note qu'une réflexion est menée sur la création d'un nouveau partenariat avec les

clubs et les ligues du Nord et s'interroge sur le but de cette démarche et sur son utilité.

Monsieur RINGOT indique que la nouvelle saison sportive débutera dans quelques semaines et souhaite avoir des éclaircissements sur les orientations et les choix politiques en la matière afin de pouvoir répondre aux questions formulées par les clubs.

Monsieur Dany WATTEBLED précise que cette politique d'aide aux clubs du Nord en matière d'excellence sportive ne va pas s'arrêter, mais propose d'avoir une réflexion sur certains points.

Monsieur le Président revient sur cette politique qu'il avait naturellement approuvée lorsqu'elle avait été mise en place sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER. Il pense que, de temps en temps, il est intéressant de faire le point et fait remarquer que l'évaluation ne doit pas être faite seulement sur le plan sportif.

Monsieur le Président souligne la volonté de continuer à aider les clubs sportifs d'excellence.

Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI signale que les riverains, les associations, les élus s'inquiètent d'un projet de ligne électrique à très haute tension traversant la Pévèle. Elle interroge Monsieur le Président sur le soutien du Département aux démarches qui seront engagées.

Monsieur le Président évoque l'enjeu de ce projet de ligne électrique aérienne à très haute tension.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département n'a été consulté que pour donner un avis technique dans le cadre de l'enquête publique au titre de sa compétence en matière de sauvegarde des espaces naturels sensibles et de modification des PLU. Il précise que, sur ces questions, le Département n'avait aucune raison d'opposer un avis défavorable à ce projet.

Monsieur le Président revient enfin sur la question de l'enfouissement de la ligne.

Monsieur Eric RENAUD souligne l'indignation et la colère suscitées par la décision du Département de ne plus assumer la prise en charge du transport scolaire des collégiens des zones urbaines.

Monsieur RENAUD demande que Monsieur Gérard DARMANIN, Vice-président aux transports de la Région et Président du SMIRT, puisse être auditionné par la Commission Permanente du 4 juillet prochain. Il pense que le Département doit appuyer et favoriser la voie de la régionalisation du financement du transport scolaire et, en attendant, suspendre sa décision d'arrêter la prise en charge du transport scolaire des collégiens des zones urbaines.

Monsieur Arnaud DECAGNY rappelle les éléments relatifs aux compétences en matière de transport scolaire.

Monsieur DECAGNY précise que les autres Départements de la grande Région n'assurent plus la gratuité du transport des lycéens et des collégiens dans le

milieu urbain. Il ajoute que, dans le Nord, l'arrêt de la gratuité du transport des lycéens a été décidé par l'ancienne gouvernance départementale.

Monsieur le Président revient sur la question de la compétence des transports urbains. Il signale, par ailleurs, qu'il demandera à Monsieur Gérard DARMANIN s'il veut bien être entendu par la Commission Permanente.

Madame Françoise MARTIN note que, lors de la Séance Plénière du 17 décembre 2015, il a été décidé de diminuer de 5 % les subventions alloués aux clubs de prévention pour l'année 2016 et fait remarquer que le budget de certaines structures subit une baisse plus importante.

Madame MARTIN s'interroge sur la méthode choisie pour diminuer les budgets des clubs de prévention. Elle demande à Monsieur le Président s'il envisage de faire réexaminer au cas par cas leur situation.

Madame BECUE indique que, face aux contraintes budgétaires du Département, l'Assemblée départementale a voté une baisse de 5 % sur le budget des clubs de prévention pour l'année 2016. Elle précise que ces baisses ne seront donc en aucun cas de 19 % et de 13 %, comme elle a pu le voir dans la presse.

Monsieur le Président ajoute que cette baisse de 5 % a été respectée. Il fait également remarquer que l'opinion des Maires sur les clubs de prévention est extrêmement diversifiée.

Madame Sylvie CLERC-CUVELIER attire l'attention sur la fermeture annoncée de la société Guilford qui est implantée à Troisvilles. Elle en appelle au soutien des Conseillers départementaux et à la mobilisation des services sur ce dossier afin que la politique départementale d'insertion puisse prendre en compte la situation des salariés.

Monsieur Christian POIRET évoque le taux de chômage important dans la région des Hauts-de-France.

Monsieur POIRET revient sur cette fermeture de l'usine Guilford à Trois villes et précise qu'il fera le maximum afin que le Département, avec la Région, soit attentif à ce dossier.

POINT PRINCIPAL N° 1

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES FINANCES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS EN MATIERE D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET D'ACCES A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA

Monsieur Olivier HENNO, Vice-président en charge de l'Insertion, fait remarquer que ce rapport a été légèrement modifié pour des raisons techniques par rapport à celui évoqué en Commission.

Monsieur HENNO souligne que ce rapport résulte de la délibération-cadre qui a fixé le retour à l'emploi des allocataires du RSA comme l'une des priorités du

Département. Il ajoute que ce rapport est capital, tant par l'ampleur de l'engagement budgétaire départemental, que par les enjeux opérationnels et structurants de l'offre d'insertion mise en œuvre sur le territoire.

Monsieur HENNO remercie les services départementaux pour le travail réalisé ainsi que les Présidents des Commissions Territoriales d'Insertion Professionnelle (CTIP) pour leur investissement dans cet appel à projets. Il salue enfin la qualité du dialogue et la concertation entre l'ensemble des acteurs de cet appel à projets.

Monsieur HENNO revient sur la méthode retenue et précise que celle-ci a permis une réelle proximité pour les opérateurs et la tenue des objectifs budgétaires et stratégiques.

Monsieur HENNO attire l'attention des Conseillers départementaux sur plusieurs objectifs :

- rendre l'offre d'insertion plus lisible ;
- réorienter les crédits d'insertion vers l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des allocataires du RSA ;
- favoriser l'expérimentation et l'innovation ;
- assurer un rééquilibrage territorial de l'offre d'insertion.

Monsieur HENNO constate avec une grande satisfaction la capacité des partenaires et des opérateurs de l'insertion à adapter leurs propositions d'actions aux nouvelles orientations du Département en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Monsieur Roger VICOT indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce rapport. Il précise que ce dernier décline des principes, auxquels le Groupe s'était opposé lors de la présentation de la délibération-cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi, et notamment celui relatif à la proportion entre accompagnement professionnel et accompagnement social.

Monsieur VICOT souhaite que des fiches récapitulatives des demandes des opérateurs soient transmises afin d'avoir une véritable visibilité en la matière.

Madame Doriane BECUE fait remarquer que, depuis l'arrivée de la nouvelle majorité départementale, la politique en matière d'insertion a été réorientée en plaçant l'accès à l'emploi au cœur des préoccupations. Elle attire l'attention sur l'appel à projets qui a été lancé.

Madame BECUE remercie Monsieur Olivier HENNO, Vice-président en charge de l'Insertion, pour son engagement afin de proposer aux territoires les plus durement impactés par le nombre d'allocataires du RSA des solutions viables et efficaces, ainsi que Madame Karima ZOUGGAGH, Présidente de la CTIP de la Métropole, qui travaille au quotidien en faveur de l'insertion professionnelle.

Madame BECUE indique que le Département du Nord devient, avec cette nouvelle politique d'insertion, un réel

partenaire des organismes sociaux et s'engage pleinement aux côtés des allocataires.

Madame Catherine DEPELCHIN remercie Monsieur Olivier HENNO, Vice-président en charge de l'Insertion, pour le travail réalisé, ainsi que Madame Carole BORIE, Présidente de la CTIP de Flandre Intérieure, pour avoir été la porte-parole de ce territoire.

Madame DEPELCHIN se réjouit du rééquilibrage territorial opéré et de l'attention portée aux territoires ruraux.

Madame DEPELCHIN souligne l'intérêt de l'appel à projets qui a été lancé et l'implication des acteurs de l'insertion. Elle évoque le cas du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification d'Hazebrouck.

Madame DEPELCHIN conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport.

Madame Maryline LUCAS note que ce rapport ne mentionne pas le nombre d'allocataires du RSA au niveau du département et des arrondissements. Elle ajoute que les subventions attribuées aux organismes partenaires seront, au niveau départemental, en baisse de 9,5 % par rapport à 2015 et revient également sur la répartition des crédits entre l'insertion professionnelle et l'insertion sociale.

Madame LUCAS constate la baisse des financements des CCAS, des centres sociaux.

Madame LUCAS indique que ce rapport n'apporte pas d'explications sur le contenu des actions ainsi que sur celles qui n'ont pas été retenues.

Madame LUCAS fait remarquer que la politique mise en place pour tenir compte des difficultés spécifiques de certains arrondissements est remise en cause et estime que cela est dommageable pour les allocataires.

Madame LUCAS s'étonne que les membres des CTIP n'aient pas été associés aux choix des actions. Elle signale enfin qu'un référent assurera désormais le suivi de 120 allocataires au lieu de 100 auparavant.

Madame LUCAS précise que, pour toutes ces raisons, le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre ce rapport.

Monsieur Olivier HENNO pense que le RSA représente une « main tendue » à des personnes en difficulté et que l'issue finale d'un allocataire est de sortir du bénéfice de cette aide en retrouvant le chemin de l'emploi.

Monsieur HENNO fait remarquer que plusieurs centres sociaux ou CCAS ont répondu à l'appel à projets.

Monsieur HENNO souligne que l'intervention du Département en matière d'insertion est proportionnée dans les territoires en fonction du nombre d'allocataires.

Monsieur HENNO répond favorablement à la demande de documents formulée par Monsieur Roger VICOT.

Monsieur HENNO fait observer que la politique d'insertion du Département est adaptée à la gravité de la situation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE

DLES/2016/296

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS EN
MATIERE D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET D'ACCES A
L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA
VERSION CORRIGEE DU RAPPORT DLES/2016/196**

Le Département infléchit fortement sa politique d'insertion en plaçant l'accès à l'emploi au cœur de ses priorités.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi a affirmé la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat, en intervenant sur l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Ces nouvelles orientations impliquent de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement. Elles devront permettre de créer les conditions de sortie du RSA. Par délibération du 1^{er} février 2016, le Conseil Départemental a adopté les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles orientations de la politique d'insertion et a acté le lancement d'un appel à projets.

Cet appel à projets s'organise en 5 axes : médiation directe vers l'emploi, expérimentation et innovation, remobilisation professionnelle, levée des obstacles à un retour à l'emploi et à l'activité et accompagnement insertion individuel et collectif.

Les actions proposées dans ce cadre marquent de manière significative la réorientation des crédits au profit de l'insertion professionnelle :

- 56 % pour l'insertion professionnelle (axes 1 à 4) en 2016 et 59% en 2017 – contre 34 % en 2015,
- 44 % pour l'insertion sociale (axe 5) en 2016 et 41 % en 2017 – contre 66 % en 2015.

Dans le cadre de cette réorientation des crédits vers la mise à l'emploi au second semestre 2016, et afin de ne pas mettre en difficulté les partenaires du Département, il est proposé d'allouer un financement transitoire sur les 6 premiers mois de l'année 2016 à certains des opérateurs qui ont poursuivi au premier semestre 2016 leurs actions antérieures.

Par ailleurs, il est procédé à un rééquilibrage en faveur des territoires les plus fortement impactés par le nombre d'allocataires du RSA.

Répondant aux objectifs départementaux, 988 projets sont présentés dans ce rapport, pour un engagement

triennal (2016-2018) total de 74,313 M€, répartis de la manière suivante pour l'ensemble du département :

	2016	2017	2018	TOTAL
Axe 1 : Médiation directe vers l'emploi	2 193 632,00 €	2 553 809,00 €	2 575 159,00€	7 322 600,00 €
Axe 2 : Expérimentation et innovation	1 544 967,00 €	2 596 448,00 €	2 446 098,00€	6 587 513,00 €
Axe 3 : Remobilisation professionnelle	5 032 245,50 €	5 082 991,50 €	5 082 991,50€	15 198 228,50 €
Axe 4 : Levée des obstacles à un retour à l'emploi et à l'activité	4 520 163,75 €	5 129 060,50 €	5 116 565,50€	14 765 789,75 €
Axe 5 : Accompagnement social individuel et collectif	10 374 279,50 €	10 036 741,00 €	10 028 011,00 €	30 439 031,50 €
Total	23 665 287,75 €	25 399 050,00 €	25 248 825,00 €	74 313 162,75 €

1. Axe 1 : Médiation directe vers l'emploi

Il permet la mise en relation directe des allocataires du RSA demandeurs d'emploi, avec un employeur, dans un objectif de retour durable dans l'emploi.

Les 19 sites mettant en œuvre le dispositif « Intervention sur l'Offre et la Demande – IOD », développé par l'association TRANSFER, ont répondu à l'appel à projet pour un montant de 5 457 570 € pour les trois exercices.

Pour IOD, pour 100 allocataires du RSA accompagnés en file active, le résultat attendu est de 50 sorties en emploi durable et de 15 emplois de transition par site par an

Les sites IOD sont par ailleurs cofinancés à hauteur de 60% de leur projet de médiation directe par le FSE. Cette subvention du FSE est traitée par le Département dans le cadre d'un appel à projet spécifique.

Par ailleurs, 19 autres actions de remise à l'emploi directe sont proposées pour un montant de 1 865 030 € pour les trois années.

2. Axe 2 : Expérimentation et innovation

Ces actions, complémentaires aux dispositifs existants, permettent d'expérimenter des interventions innovantes ou ayant fait leurs preuves sur des territoires ciblés.

91 actions sont proposées pour cet axe dans un objectif de mise à l'emploi.

A titre d'exemple, 9 structures ont candidaté pour des actions de sensibilisation, de qualification, d'intégration ou d'immersion professionnelle, de remise à l'emploi dans le domaine des services à la personne.

3. Axe 3 : Remobilisation professionnelle

Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) sont concernés par cet axe, leur activité permettant d'aider les personnes sans emploi, en difficulté professionnelle et sociale, à se repositionner sur le marché du travail.

115 ACI sont concernés pour lesquels l'intervention départementale porte, d'une part, sur le financement des contrats à durée déterminée d'insertion au travers d'une convention passée avec l'Etat et d'autre part, sur l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA (mise en place et suivi du parcours professionnel intégrant la formation, l'immersion en entreprise et la préparation à la sortie. Par ailleurs, les ACI peuvent bénéficier d'un cofinancement du FSE, ce cofinancement est instruit dans le cadre d'un appel à projet spécifique, partagé avec les autres Organismes Intermédiaires du FSE).

Pour les ACI, le résultat attendu est de 50% de sorties dynamiques, c'est-à-dire en emploi durable, en formation ou en contrat aidé.

4. Axe 4 : Levée des obstacles à un retour à l'emploi et à l'activité

Cet axe favorise les actions concourant à la remise à l'emploi par la prise en charge des problèmes périphériques : mobilité, garde d'enfants, maîtrise du numérique...

Par ailleurs, l'accompagnement et la mise en situation professionnelle, l'accompagnement des professionnels intégrés à la méthode IOD figurent également dans cet axe ainsi que l'accompagnement des entrepreneurs et travailleurs indépendants allocataires du RSA.

A titre d'exemple, la Boutique de gestion « BGE Hauts de France » (financée auparavant au titre du développement économique) s'est positionnée sur ce dernier thème pour accompagner les chefs d'entreprises dans le suivi de leur chiffre d'affaires afin de leur donner les outils pour se développer et ainsi permettre leur sortie du RSA.

219 actions sont proposées dans cet axe.

-Axe 5 : Accompagnement social insertion individuel et collectif.

Un accompagnement social de certains allocataires

du RSA, éloignés de l'emploi est nécessaire pour lever les obstacles à la remise à l'emploi. L'accompagnement ponctuel ou d'insertion peut se traduire par des actions individuelles ou collectives.

525 actions sont présentées sur cet axe ; elles constituent un levier important de développement et d'intégration sociale pour les personnes en situation de précarité. Ces outils contribuent au processus d'insertion sociale et professionnelle.

A titre d'exemple, les actions culturelles mobilisent l'intervention d'artistes professionnels et se déclinent en deux axes :

- Un **dispositif structurant de médiation culturelle** auprès des personnes en insertion et de coordination des acteurs sociaux et culturels sur l'ensemble du Département, caractérisé par des réseaux insertion/culture animés par des médiateurs culturels de territoire (le CRIC). Il est financé à parité entre la délégation Culture et la délégation Lutte contre les exclusions,
- Des **projets culturels** impliquant des artistes professionnels. Ils visent la mobilisation et l'accompagnement des personnes et sont répartis dans tous les arrondissements par un souci d'équité territoriale. Ils sont financés à 65% au titre de la délégation Culture et à 35% au titre de la délégation

Lutte contre les exclusions.

Les financements de la délégation Culture pour le dispositif de médiation culturelle ainsi que ceux accordés au titre des projets culturels par les 2 délégations feront l'objet d'un rapport ultérieur complémentaire.

A titre d'exemple également, est proposée sur tous les territoires, l'animation des forums permanents de l'insertion, lieu de dialogue direct avec les allocataires du RSA. Ce dispositif permet d'assurer une représentation des allocataires du RSA dans les commissions territoriales d'insertion professionnelle.

Au total, l'ensemble des actions de l'appel à projets permet de proposer environ 70 000 places annuellement afin de lever des freins à l'emploi ou de permettre d'accéder au marché de l'emploi.

6. Modalités de financement et d'évaluation

Les actions retenues au titre de l'appel à projets sont financées dans le cadre d'une autorisation d'engagement triennale pour la période 2016 à 2018 ; cette disposition permettra d'assurer une meilleure stabilité des opérateurs et un suivi régulier de leur activité.

En effet, il sera procédé par les services départementaux à une évaluation annuelle des objectifs et résultats obtenus.

Répartition des financements par année et par territoire, en €:

	2016	2017	2018	TOTAL
Avesnois	2 452 740,00 €	2 638 784,00 €	2 633 460,00€	7 724 984,00 €
Cambrésis	1 429 488,50 €	1 525 717,00 €	1 485 063,0 €	4 440 268,50 €
Douaisis	3 011 389,00 €	3 033 895,00 €	2 954 180,00€	8 999 464,00 €
Flandre Intérieure	972 956,00 €	1 051 034,00 €	1 038 250,00 €	3 062 240,00 €
Flandre Maritime	1 676 965,25 €	1 713 685,50 €	1 713 485,50 €	5 127 136,25 €
Métropole Lille	5 534 710,00 €	6 137 382, 50 €	6 137 382,50 €	17 809 475,00 €
Métropole Roubaix-Tourcoing	4 829 150,00 €	5 410 633,00 €	5 336 044,00 €	15 575 827,00 €
Valenciennes	3 757 889,00 €	3 887 919,00 €	3 927 960,00 €	11 573 768,00 €
TOTAL	23 665 287,75 €	25 399 050,00 €	25 248 825,00 €	74 313 162,75 €

En conséquence,

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexes ;
- de m'autoriser à signer les conventions établies selon les modèles joints en annexes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubriques 561 et 566 - natures comptables 6574, 65734, 65735, 65737, 65738 et 6561 du budget départemental de l'exercice 2016 ;
- d'approuver l'autorisation d'engagement correspondante pour les années 2016, 2017, 2018.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
16P2144AEDS	75 600 000	0	75 600 000	74 313 162,75	1 286 837,25

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h46.

Madame ARLABOSSE est membre du bureau de l'association Entreprendre Ensemble et du conseil d'administration de l'Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux (ADUGES). Mesdames BULTE-MARCHYLLIE et VARLET sont salariées de l'ADUGES.

Madame BECUE est Vice-présidente du conseil d'administration du CCAS de Tourcoing. Madame DEROEUX est Vice-présidente du conseil d'administration du CCAS de Saint-Amand-les-Eaux. Monsieur BRICOUT est Président du conseil d'administration du CCAS de Caudry. Monsieur DECAGNY est Président du conseil d'administration du CCAS de Maubeuge. Monsieur HENNO est Président du conseil d'administration du CCAS de Saint-André. Monsieur MARCHAND est Président du conseil d'administration du CCAS d'Hellemmes. Monsieur RAGAZZO est Président du conseil d'administration du CCAS de Dunkerque – Fort Mardyck. Monsieur VICOT est Président du conseil d'administration du CCAS de Lomme.

Madame LUCAS est Présidente du conseil d'administration du CCAS de Guesnain et Vice-présidente du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Monsieur CAUCHE est Président du conseil d'administration du CCAS de Croix et membre de l'assemblée générale de la Mission Locale Tourcoing Vallée de la Lys. Monsieur DASSONVILLE est Président du conseil d'administration du CCAS d'Halluin et membre suppléant de l'assemblée générale de la Mission Locale Tourcoing Vallée de la Lys. Monsieur HIRAUX est Président du conseil d'administration du CCAS de Fourmies et Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois. Monsieur LEFEBVRE est Président du conseil d'administration du CCAS de Douchy-les-Mines et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Monsieur RINGOT est Président du conseil d'administration du CCAS de Gravelines et membre du conseil d'administration de l'association Entreprendre Ensemble.

Madame CHOAIN est Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Madame DUHAMEL est Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et Présidente du conseil d'administration du CCAS de Bruay-sur-Escaut. Messieurs DULIEU et VERFAILLIE sont conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Valenciennes

Métropole. Monsieur LENQUETTE est conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et membre du conseil d'administration de la Mission Locale Jeune du Valenciennois.

Monsieur DETAVERNIER est Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault. Madame CIETERS est conseillère communautaire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Madame CHASSAING est membre du conseil d'administration de l'association Alliance pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES) et membre du conseil d'administration de la Mission Locale de Lille. Madame SANCHEZ est membre titulaire du conseil d'administration de la Mission Locale du Douaisis. Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI est membre suppléante du conseil d'administration de la Mission Locale du Douaisis. Madame VANPEENE est membre suppléante du conseil d'administration de l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure. Monsieur DRIEUX est membre du conseil d'administration de Cambrasis Emploi – Mission Locale.

Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevant, membre du conseil d'administration de l'association i.d.e.e.s. et de l'association Arlequin. Monsieur POIRET est membre du conseil d'administration de l'association Arlequin.

Madame DEZITTER est Présidente du centre socio-culturel « le Nouvel Air ». Monsieur GODEFROY est Président du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi Métropole Sud. Monsieur VANDEWALLE est adjoint au Maire de Coudekerque Branche.

En raison de ces fonctions, chacun d'eux ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum pour la ou les subventions concernant l'organisme dont il est membre.

Madame DEL PIERO avait donné pouvoir à Madame DEZITTER. Madame DEZITTER ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames LABADENS (membre du conseil d'administration de la Mission Locale Cambrasis-Emploi et membre du conseil d'administration du CCAS de Cambrai) et MANNARINO (membre du conseil d'administration de l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes et conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir

respectivement à Messieurs SIEGLER et DUSART. Messieurs FICHEUX (membre du conseil d'administration de BGE Hauts-de-France), MONNET (conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault) et PLOUY (membre de l'assemblée générale de l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et Flandre Intérieure) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames DEPELCHIN, COTTENYE et BORIE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BRIDOUX (Maire de Sin-le-Noble) avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY. Madame DESCAMPS-MARQUILLY (conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoirs ne peuvent prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés dans le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers, le nombre de conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal au moins à 65.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame COEVOET ainsi que par Messieurs GADAUT (jusqu'alors représenté par Madame OSSON), GOSSET et WAYMEL.

Messieurs KANNER et WILMOTTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs MANIER et POIRET.

Mesdames FREMAUX et MASQUELIER ainsi que Monsieur RENAUD, présents à l'appel de l'affaire avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16h24.

Au moment du vote, 35 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 2

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 34 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 37 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 1

Total des suffrages exprimés : 36

Majorité des suffrages exprimés : 19

Pour : 24 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 12 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport correspondant au point principal n° 1 sont adoptées à la majorité.

POINT PRINCIPAL N° 2

1) PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX FRAIS DE PLACEMENT DES MINEURS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

2) « ENTREE DANS LA VIE ADULTE » (EVA) – NOUVELLES MODALITES POUR DES JEUNES MAJEURS ACCOMPAGNES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport relatif aux participations familiales aux frais de placement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Elle revient sur son objectif ainsi que sur les règles prévues en fonction des mesures judiciaires ou administratives.

Concernant le deuxième rapport (« Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) – Nouvelles modalités pour des jeunes majeurs accompagnés par l'aide sociale à l'enfance), Madame BECUE présente une vidéo présentant le parcours réussi d'un jeune garçon.

Madame BECUE signale que, suite à la délibération-cadre de décembre 2015, l'objectif du Département est de construire un parcours d'autonomie pour chaque jeune confié à l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle fait observer que cela est réglementé par la loi du 14 mars 2016.

Madame BECUE indique que le Département souhaite doter les professionnels d'outils innovants. Elle souligne également les trois modalités d'intervention qui seront proposées aux jeunes.

Madame BECUE fait enfin remarquer qu'en matière de logement, l'ensemble des acteurs de l'immobilier sera mobilisé.

Evoquant le premier rapport, Madame Virginie VARLET souligne que la démarche semble se placer uniquement sur le terrain de la logique financière, en écartant la question de l'intérêt de l'enfant qui a vocation à revenir dans sa famille.

Madame VARLET fait observer, en outre, que certaines familles peuvent être pénalisées par la suppression d'une partie des allocations familiales, compromettant l'équilibre du ménage et sa capacité à terme à accueillir à nouveau l'enfant dans son foyer.

Madame VARLET précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce rapport.

Evoquant le deuxième rapport, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT souhaite insister sur les quelques différences qui existent avec la délibération prise par l'ancienne majorité.

Madame STANIEC-WAVRANT revient ainsi sur la question de l'aide au jeune majeur au-delà de ses 21 ans, du changement de référent pour le jeune à partir de 18 ans, de l'évaluation partagée ainsi que sur celle de la création d'un « pécule » avec le prélèvement sur les familles.

Attirant l'attention sur le premier rapport proposé, Madame Marie-Annick DEZITTER note qu'un cadre législatif justifie, reconnaît et régleme la participation financière des familles. Elle fait remarquer, par ailleurs, que le cadre départemental fixera plusieurs modalités afin de garder une certaine cohérence et uniformité.

Madame DEZITTER précise que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport.

Concernant le deuxième rapport, Madame Annie LEYS remercie Madame Doriane BECUE pour cette initiative ainsi que Monsieur Max-André PICK pour son implication et son soutien.

Madame LEYS présente les objectifs de ce rapport ainsi que les actions et les modalités qui seront mises en place dans ce cadre.

Madame LEYS signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport.

S'agissant du premier rapport, Madame Claudine DEROEUX indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés prend acte du caractère systématique de la saisine du juge pour le reversement des allocations familiales dans le cadre d'un placement judiciaire et n'est pas opposé à cette mesure.

En ce qui concerne le placement administratif, Madame DEROEUX note que le retrait partiel des allocations pourrait avoir un effet contraire au retour de l'enfant dans sa famille.

Madame DEROEUX précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre ce rapport qui s'apparente surtout à une recherche de financements dans le cadre d'une démarche idéologique.

Madame Isabelle CHOAIN revient sur la délibération relative à l'évolution de la politique d'accompagnement des jeunes majeurs qui avait été adoptée en décembre 2014. Elle indique qu'elle ne décèle pas de mesure révolutionnaire dans le rapport proposé aujourd'hui, mais perçoit en revanche la logique comptable qui le sous-tend.

Madame CHOAIN approuve l'expérimentation d'une garantie de loyer spécifique jeune majeur et souhaite avoir des précisions en la matière.

Madame CHOAIN s'interroge à propos de l'effort du Département sur le plan financier et en matière de

personnel. Elle pense, par ailleurs, que l'idée d'une contractualisation dans laquelle le jeune engage sa responsabilité paraît excessive.

Madame CHOAIN note avec satisfaction la volonté de solliciter au maximum l'Etat. Elle demande, d'une part, qu'une implication renforcée de l'Etat soit au cœur du futur protocole imposé par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et, d'autre part, que les problématiques d'accès à la santé des jeunes y soient intégrées.

Madame CHOAIN relaie les exigences portées au niveau national par certains syndicats étudiants et organisations de jeunes pour la création d'une allocation autonomie jeunesse et, plus encore, d'un salaire étudiant.

Madame CHOAIN conclut en précisant que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre le rapport proposé.

Madame Doriane BECUE revient sur le premier rapport et notamment sur la question des participations financières réclamées aux familles.

Madame BECUE fait remarquer que la nouvelle délibération relative aux jeunes majeurs est proposée car l'ancienne ne fonctionnait pas.

Madame BECUE explique pourquoi un changement de référent est souhaité aux 18 ans du jeune.

Madame BECUE évoque enfin le travail réalisé sur la question du parrainage, des foyers de jeunes travailleurs, de la garantie de loyer, de l'accès à la santé.

Monsieur le Président apporte quelques éléments complémentaires sur la question de la participation financière des familles ainsi que sur celle de la durée de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE,

André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLÉ, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absente : Elisabeth MASQUELIER

DEF/2016/195

OBJET :

PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX FRAIS DE PLACEMENT DES MINEURS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

La délibération cadre du Conseil départemental en date du 17 décembre 2015 sur la prévention et la protection de l'enfance réaffirme la place et le rôle majeur des parents dans l'éducation de leurs enfants.

Dans l'orientation 3 de cette délibération « Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'ASE », le Département fixe comme objectif de repositionner le rôle des familles au travers de leur participation active au projet de l'enfant et de leur responsabilisation.

Replacer les parents en qualité d'acteur éducatif nécessite de les impliquer dans les prises de décisions liées à la vie quotidienne de l'enfant et aussi de les associer financièrement, en fonction de leurs capacités, aux frais inhérents à l'accueil physique à l'ASE.

Les modalités de la participation financière par le biais notamment du versement des allocations familiales devront s'inscrire dans le projet éducatif de la famille.

Sans apparaître comme une sanction vis-à-vis de familles en difficulté, cette participation doit au contraire être un moyen de contribuer au maintien du lien entre l'enfant et sa famille et de travailler un retour progressif en famille lorsque la situation le permet et que l'intérêt de l'enfant le justifie.

Dans le département, ce sont 9 000 mineurs dont la famille pourrait être concernée par une demande de

participation financière aux frais de placement (accueils provisoires, placements directs, placements en assistance éducative).

Cette participation financière aux frais de placement est prévue et encadrée juridiquement pour les mesures judiciaires comme administratives.

I- Participations financières dans le cadre d'un placement judiciaire

Dans le cadre d'un placement judiciaire, il revient au juge des enfants de déterminer le montant de la participation des parents du mineur aux frais d'accueil à l'ASE, compte tenu des prestations de sécurité sociale. Sauf exception motivée, cette participation ne peut être inférieure au montant des allocations familiales auxquelles le mineur ouvre droit.

L'article L521-2 du code de la sécurité sociale précise de plus que la part des allocations familiales dues à la famille au titre du ou des enfants confiés est versée au service de l'aide sociale à l'enfance. « *Toutefois, le juge peut décider, d'office ou sur saisine du Président du Conseil Général, (...), de maintenir le versement des allocations à la famille lorsque celle-ci participe à la prise en charge morale ou matérielle de l'enfant ou en vue de faciliter le retour de l'enfant dans son foyer* ».

Ainsi, l'appréciation du montant de la participation financière des parents est de la compétence du juge des enfants quand il est amené à statuer sur cette question.

Il est donc prévu de systématiser la demande de reversement des allocations familiales auprès des juges des enfants dans le cadre d'un placement judiciaire. La vision globale de la situation de la famille, y compris les éléments budgétaires, permettra d'éclairer la décision des magistrats.

II- Participations financières dans le cadre d'une mesure administrative

Dans le cadre d'une mesure administrative (accueil provisoire), une contribution peut-être demandée à toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou à la famille concernant les mineurs. (Article L228-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles). La fixation de cette contribution relève de la compétence du conseil départemental.

Un plafond est néanmoins fixé par l'article R 228-1 du CASF : « *La contribution prévue à l'article L. 228-2 ne peut être supérieure mensuellement, pour chaque personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, à 50 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales mentionnée à l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale.* »

Le décret en date du 1^{er} avril 2015 fixe la base mensuelle à 406,21 €. Ainsi, le plafond mensuel de la participation familiale pouvant être déterminée par le Département est fixé à 50 % de 406,21 €, soit 203,10 €.

Il est en conséquence nécessaire de fixer le cadre départemental de ces participations financières des familles aux frais d'accueil à l'ASE des mineurs confiés. Ce cadre de

référence des participations familiales devra permettre :

- d'harmoniser les pratiques des professionnels ;
- de garantir une équité de traitement des familles accompagnées tout en tenant compte de leurs capacités financières ;
- de permettre aux parents d'assurer pleinement leur rôle éducatif ;
- d'être un levier dans le cadre du travail d'accompagnement social mené par les référents.

Ainsi, pour garantir une cohérence et une uniformité par rapport aux décisions prises dans le cadre judiciaire, il est également proposé de se référer au montant des allocations familiales (barème CAF en vigueur) pour déterminer le montant des participations financières des familles dans le cadre administratif.

Il est par ailleurs proposé d'appliquer le principe général du versement d'une participation égale au montant de la part des allocations familiales versées à la famille au titre de l'enfant ou des enfants confiés et accueillis à l'ASE. Une participation minimale de 50 € sera versée en cas de non perception des allocations familiales lorsqu'un seul enfant est à la charge de la famille.

Les besoins spécifiques des enfants : activités culturelles, sportives, de loisirs, pourront faire l'objet d'une participation financière supplémentaire en fonction des revenus de la famille.

Dans le cas d'une implication effective et réelle des parents et/ou d'un travail progressif de retour de l'enfant au domicile des parents ; cette participation pourra être modulée à hauteur de 80 ou 50 % du montant des allocations familiales perçues au titre du ou des enfants confiés.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le barème départemental des participations familiales aux frais d'accueil physique à l'ASE des mineurs confiés selon le tableau joint au rapport.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h25. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DUHAMEL, FREMAUX, VANPEENE, ainsi que par Monsieur RENAUD.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Madame TONNERRE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur DASSONVILLE.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER, ainsi que Messieurs HIRAUX, LEFEBVRE et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la séance préalablement au vote.

Vote intervenu à 17h11.

Au moment du vote, 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 76

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 50 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen ; Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

La proposition du rapport correspondant est adoptée à la majorité.

DEF/2016/197

OBJET :

« ENTREE DANS LA VIE ADULTE » (EVA) : DE NOUVELLES MODALITES POUR DES JEUNES MAJEURS ACCOMPAGNES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Dans la délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à la prévention et la protection de l'enfance, le Département du Nord fixe pour objectif de construire un parcours d'autonomie pour chaque jeune confié à l'ASE pendant sa minorité.

Le Département souhaite s'engager sur l'ensemble des dimensions de l'autonomie : affective, sociale, professionnelle..., afin d'accompagner les jeunes vers une autonomie réelle à leur majorité.

La démarche engagée s'inscrit dans les travaux menés par l'ONED, qui précise que l'autonomie des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance est un « processus général d'émancipation qui comprend une dimension économique, mais aussi et surtout une dimension sociale et affective. Ce constat est d'autant plus problématique que les jeunes majeurs, dépourvus de soutien familial, sont souvent particulièrement fragiles. Ces développements appellent à ne pas négliger les connaissances liées à la théorie de l'attachement, dans la prise en charge des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance ».

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit l'élaboration d'un protocole entre le Département, la Région et l'Etat favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le Département souhaite lancer cette démarche dans le Nord où les enjeux sont particulièrement forts, afin

de mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun en faveur des jeunes majeurs, la protection de l'enfance étant l'affaire de tous.

En décembre 2015, 1 400 jeunes majeurs (18-21 ans) bénéficient d'un accueil provisoire jeune majeur (APJM) dans le Nord. La grande majorité d'entre eux (plus de 60 %) est toujours accueillie dans le dispositif d'hébergement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et assistants familiaux.

Fort de ce constat, le Département souhaite mieux préparer les jeunes majeurs à l'autonomie, afin qu'ils puissent à 18 ans accéder à l'autonomie, se concrétisant par un parcours d'insertion solide et par l'accès à un logement autonome. C'est pourquoi l'accès à la majorité doit être anticipée et préparée avec le jeune, dans une logique de parcours global, et dans le cadre d'un accompagnement qui peut être poursuivi jusqu'à 21 ans.

L'accès à l'autonomie doit être considéré comme un parcours qui se construit progressivement dès 16 ans pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le Département souhaite particulièrement accompagner le passage à la majorité à partir de 16 ans. L'enjeu est bien d'anticiper et accompagner les changements liés à la majorité dans une logique préventive afin d'éviter toute situation de rupture dans les parcours.

Pour cela, Le Département souhaite doter les professionnels d'outils innovants permettant d'évaluer l'autonomie et de personnaliser les accompagnements. Une boîte à outils sera mise à la disposition des travailleurs sociaux leur permettant de guider les assistants familiaux dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie. Un travail étroit sera également mené avec les établissements de protection de l'enfance. Cette boîte à outils permettra aux professionnels qui interviennent auprès du jeune de disposer de toute la palette de réponses facilitant son insertion (logement, formation, ressources partenariales, dispositifs portés par l'Etat, etc.), ainsi que d'une grille d'auto-évaluation de l'autonomie en direction du jeune lui-même. Par ailleurs, des actions collectives pourront également être menées dès les 16 ans du jeune.

Dans le cas d'un hébergement au sein d'un établissement de protection de l'enfance, des modalités d'hébergement plus souples en diffus ou en collectif pourront être mobilisées à partir de 16 ans, elles permettront aux jeunes de préparer l'accès au logement autonome à 18 ans dans les meilleures conditions.

A 17 ans, conformément à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, le jeune sera reçu par le représentant du Département sur le territoire, garant du projet d'autonomie, afin de l'informer des modalités d'accompagnement qui pourront être mise en place après la majorité, et de ses droits et devoirs.

Aux 18 ans du jeune, un changement de référent aura lieu, afin de marquer le passage à la majorité et d'adapter concrètement les modalités d'accompagnement. Le jeune majeur n'est plus un mineur à protéger, avec

essentiellement une dimension éducative, mais un adulte en devenir, qu'il faut accompagner globalement et en lien avec les ressources et partenariats locaux : éducation, insertion sociale et professionnelle, etc. Au sein des Unités Territoriales de Protection et d'Action Sociale, des référents jeunes majeurs seront identifiés, ils pourront accompagner de façon individuelle et collective ces jeunes majeurs grâce à leur connaissance des ressources territoriales et des dispositifs de droit commun. Les jeunes les plus fragiles, notamment en situation de handicap, seront accompagnés de façon adaptée à leurs problématiques spécifiques.

Un nouveau cadre d'intervention pour les jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'enfance

Conformément à l'article L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'accompagnement des jeunes majeurs par l'Aide Sociale à l'Enfance s'adresse aux jeunes « *confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* » c'est-à-dire ceux relevant d'une mesure de protection de l'enfance.

Lorsque les difficultés rencontrées par le jeune relèvent de l'insertion et/ou du logement, il relève de la compétence de l'Etat, de la Garantie Jeunes et du droit commun. Dans ce cas de figure, la situation du jeune pourra par exemple faire l'objet d'un examen dans le cadre des commissions techniques du FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes), de la Garantie Jeunes, d'un accès au Fonds Solidarité Logement (FSL).

Le Département met en place un nouveau cadre d'intervention pour les jeunes majeurs qui pourront être accompagnés par l'ASE : le contrat « Entrée dans la Vie Adulte », qui pourra être signé par le jeune à ses 18 ans, ainsi que par le représentant du Département. Le Contrat devra mettre en évidence un projet d'insertion sociale et professionnelle réaliste et durable, sur lequel le jeune engage sa responsabilité. Ce contrat stipulera de façon détaillée les objectifs de l'accompagnement et les engagements du jeune dans sa démarche d'autonomie. Le respect du contrat et sa bonne mise en œuvre conditionneront son renouvellement.

Dans le cadre de ce contrat, trois modalités d'intervention seront désormais possibles :

- **Un accompagnement exclusivement éducatif**, pour les jeunes disposant de ressources et d'un logement, mais ayant besoin d'un soutien de la part des services du Département, au regard de leur parcours à l'aide sociale à l'enfance pendant leur minorité.
- **Une aide à domicile** conformément à l'article L222-2 du CASF. Celle-ci « *peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales* ». Elle garantit des ressources et un accompagnement renforcé aux jeunes ayant accédé au logement autonome et en parcours d'insertion (scolarité, formation, Garantie jeune, etc.), mais ne bénéficiant pas de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins. En parallèle, l'obligation alimentaire pourra être

sollicitée selon la situation familiale du jeune majeur. Le montant de l'aide octroyée par le Département sera fonction de la situation du jeune, avec un montant maximal de 565 € par mois, soit le montant de l'allocation jeune majeur actuellement en vigueur.

- **Un accueil provisoire jeune majeur** réservé aux jeunes majeurs les plus fragiles, confrontés à des difficultés éducatives majeures. Il permettra de prolonger temporairement l'hébergement en MECS ou chez un assistant familial au-delà de 18 ans. L'objectif est de permettre la poursuite du projet engagé pendant la minorité du jeune, dans une logique de continuité de parcours. Il s'agit d'une intervention dérogatoire et transitoire lorsque le projet d'accès au logement ou à un établissement spécialisé n'est pas encore opérationnel, ou conformément à la loi afin que le jeune puisse terminer l'année scolaire entamée.

Dans une logique de parcours, l'objectif est bien que les jeunes majeurs puissent à terme sortir des dispositifs d'aide à sociale à l'enfance, et accéder au droit commun, comme tout jeune, gage de l'aboutissement de leur parcours d'autonomie.

Un nouveau référentiel « Entrée dans la Vie Adulte » sera diffusé à l'ensemble des professionnels du Département afin de préciser ces nouvelles modalités d'intervention.

Promouvoir l'égalité des chances des jeunes majeurs confiés à l'ASE pendant leur minorité

- Sur le champ de la qualification et de l'accès à l'emploi

Les études menées sur le plan national font état du retard scolaire des jeunes sortant de la protection de l'enfance (Rapport de la DREES de 2013 « *Echec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance* ». Le Département souhaite soutenir le parcours de réussite des jeunes sortant de l'ASE. En 2015, 97 jeunes majeurs bénéficiant d'un APJM étaient en études supérieures. Jusqu'à présent, ces jeunes ne bénéficient pas systématiquement de la bourse du CROUS, l'allocation versée par le Département étant considérée comme une ressource. Le Département souhaite faire valoir l'accès au droit commun afin que ces jeunes accèdent en priorité aux aides du CROUS, comme tout autre jeune, et afin de soutenir ces parcours de réussite, il pourra se donner la possibilité de leur verser une bourse complémentaire de 200 € par mois. Un règlement spécifique sera élaboré afin de préciser les conditions d'octroi de cette aide volontariste, ayant pour vocation de valoriser les parcours de réussite.

Au travers de sa compétence d'action sociale en particulier en matière de prévention et d'insertion des jeunes, le Département soutient un réseau d'acteurs pouvant être mobilisé. Ainsi, les référents jeunes majeurs pourront s'appuyer sur les missions locales, ou encore les clubs de prévention en fonction des besoins et des parcours des jeunes.

En particulier pour le public non scolarisé, sans emploi, ni formation, la mission locale sera l'interlocuteur privilégié pouvant orienter et accompagner le jeune vers les dispositifs d'insertion existants tels que : la garantie jeunes, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, le service civique, etc. Cela permettra au jeune d'assurer son insertion professionnelle, nécessaire à l'accès au logement autonome.

- Sur le champ de l'accès au logement

Le Département souhaite mettre en œuvre des solutions concrètes de logement pour les jeunes majeurs. Tout d'abord, il mobilisera les structures d'accompagnement à la recherche et à l'entrée dans un logement autonome, qui aujourd'hui sont soutenues au titre de la politique dédiée au logement des jeunes, et dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, pour qu'elles puissent soutenir le parcours logement des jeunes majeurs.

Le Département souhaite mettre en œuvre un parcours résidentiel adapté à la situation individuelle de chaque jeune. Les jeunes les plus autonomes seront orientés vers le parc social. Ce public est considéré comme public prioritaire du PDALPD. La demande de logement social sera réalisée systématiquement aux 18 ans du jeune.

Partenord Habitat sera le bailleur mobilisé en priorité pour favoriser l'entrée dans le logement social des jeunes majeurs. Un avenant à la convention signée entre le Département et Partenord Habitat permettra de mettre l'accent sur l'accès au parc social des jeunes majeurs sortant de l'ASE.

L'offre de logement social sera mobilisée pour les jeunes disposant de ressources, condition examinée par la commission d'attribution du logement. Pour ces jeunes, le Fond solidarité logement et les aides « loca pass » pourront être utilisées.

Pour les jeunes ne disposant pas de ressources mais en parcours d'insertion, le Département souhaite mettre en place un dispositif expérimental. Celui-ci reposera notamment sur la mise en place d'une garantie de loyer spécifique jeune majeur. Le jeune fera l'objet d'un accompagnement renforcé lors de l'entrée dans le logement. Les acteurs associatifs pourront être mobilisés pour faciliter cet accès et le maintien dans le logement social. Le Département souhaite également engager un travail sur la constitution d'un « pécule » pour faciliter l'entrée dans le logement. Ces dispositions feront l'objet d'une délibération future présentée en Commission permanente du Conseil Départemental.

La loi du 14 mars 2016 insère dans le code de la sécurité sociale le principe selon lequel l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'allocation différentielle due pour un enfant confié à l'ASE sera versé sur un compte bloqué à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à sa majorité. Il pourra de ce fait en disposer dès 18 ans.

Une expérimentation avec Partenord sera menée dès le second semestre 2016 pour la mise à disposition de logements destinés à des jeunes sortant de l'ASE et ayant intégré le dispositif de garantie jeunes. Elle sera évaluée puis étendue à d'autres situations et éventuellement à d'autres bailleurs volontaires.

Pour les jeunes en parcours d'insertion, les Résidences Habitat Jeune seront également davantage mobilisées. Un protocole d'accord entre l'Union Départementale pour l'habitat des jeunes (UDHAJ) et le Département sera signé en 2016. Dans ce document, seront intégrées des propositions afin de faciliter l'accès aux Résidences Habitat Jeunes des jeunes majeurs sortant de l'ASE.

Concernant les jeunes scolarisés et étudiants, le Département souhaite également explorer des solutions innovantes (par exemple les projets de colocations solidaires), en partenariat notamment avec le CROUS.

Le Département veillera enfin à ce qu'un accès facilité aux établissements spécialisés soit réservé aux jeunes majeurs en situation de handicap.

Compte tenu de l'intérêt de la mise en œuvre du nouveau dispositif « Entrée dans la Vie Adulte » relatif à l'accompagnement des jeunes majeurs, je propose au Conseil départemental :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif « Entrée dans la Vie Adulte ».

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h25. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DUHAMEL, FREMAUX, VANPEENE, ainsi que par Monsieur RENAUD.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au

vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Madame TONNERRE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur DASSONVILLE.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER, ainsi que Messieurs HIRAUX, LEFEBVRE et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la séance préalablement au vote.

Monsieur HIRAUX, qui avait également quitté momentanément la séance pendant la discussion, rentre en séance au moment du vote sur la présente affaire.

Vote intervenu à 17h12.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen ; Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

La proposition du rapport correspondant est adoptée à la majorité.

POINT PRINCIPAL N° 3**DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA POLITIQUE
DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RURALITE**

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président chargé de la Ruralité, souligne que l'objectif de la délibération est de définir un zonage territorial et politique de la ruralité dans le cadre des compétences du Département.

Monsieur VALOIS signale que le Département s'inspire des travaux de la Commission européenne et des données de l'INSEE pour définir l'espace rural. Il indique que le Département du Nord retient pour définition de l'espace rural les communes peu denses ou très peu denses, auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 2 000 habitants classées en densité intermédiaire et quelques bourgs-centres de moins de 7 500 habitants qui rayonnent dans un environnement rural.

Monsieur VALOIS précise que la dynamisation des territoires ruraux se déclinera sur trois axes.

Monsieur VALOIS explique que le premier axe de dynamisation de la ruralité se fera à travers le soutien à des projets locaux. Il souhaite que la politique en faveur de la ruralité soit en parfaite cohérence avec la politique menée en matière d'aménagement du territoire et apporte un certain nombre de dispositifs complémentaires aux grandes orientations du Département, en matière de solidarités territoriales ou humaines.

Monsieur VALOIS évoque le travail mené en transversalité, notamment sur les thématiques de la mobilité et de l'éducation.

Monsieur VALOIS informe les Conseillers départementaux que le deuxième axe de dynamisation concernera la mise en place d'une nouvelle organisation transversale. Il souligne la volonté d'aboutir à une déclinaison rurale dans chaque délégation.

Monsieur VALOIS rappelle qu'un référent ruralité par arrondissement a été désigné pour être l'interface entre le Département et le territoire.

Monsieur VALOIS attire l'attention sur le travail transversal mené entre différentes politiques et la ruralité.

Concernant le troisième axe de dynamisation de la ruralité par l'innovation et l'expérimentation, Monsieur VALOIS signale qu'il sera sans doute proposé dans quelques mois un appel à projets sur la thématique de l'innovation afin de mettre en valeur un certain nombre d'initiatives locales. Il évoque le développement de l'approvisionnement local ainsi qu'une expérimentation sur la question de la méthanisation.

Madame Isabelle FERNANDEZ fait remarquer que la délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité s'inscrit dans la continuité des politiques menées lors des précédents mandats.

Madame FERNANDEZ estime que la suppression de la gratuité des transports scolaires pour les collégiens en territoire urbain crée une inégalité territoriale.

Madame FERNANDEZ indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen approuvent certaines actions engagées dans la délibération, notamment l'approvisionnement local des restaurations collectives. Elle rappelle que la politique en matière d'approvisionnement local n'est pas nouvelle.

Madame FERNANDEZ remarque que la délibération affirme que chaque délégation comportera un volet rural identifié et proposera les budgets correspondants mais qu'elle n'octroie pas de moyens supplémentaires. Elle pense qu'un budget de 4 millions d'euros consacré à la ruralité n'est pas suffisant.

Madame FERNANDEZ s'interroge sur le nombre de collèges qui souhaitent adhérer au dispositif de l'approvisionnement local.

Madame FERNANDEZ fait observer qu'il est parfois difficile de cerner les limites de l'espace rural et urbain. Elle souhaite que la cartographie qui a été retenue pour distinguer les espaces ruraux et urbains soit communiquée.

Madame FERNANDEZ annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront en faveur de la délibération.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER rappelle que plus des deux tiers du territoire nordiste est consacré à l'agriculture. Il souligne qu'avec une délégation complète dédiée à la ruralité, la majorité départementale rend aux villages et aux territoires du Nord, la juste place qu'ils tiennent dans le département et son rayonnement.

Monsieur DETAVERNIER estime qu'en promulguant successivement les lois de modernisation de l'action publique des territoires et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Gouvernement a noyé les petites communes dans de grands ensembles protéiformes avec lesquels elles ont souvent peu de choses en commun.

Monsieur DETAVERNIER fait remarquer que la majorité départementale a souhaité que la nouvelle délégation ruralité ne se cantonne pas à l'agriculture et au domaine agricole, mais explore de façon transversale tous les champs de compétences du Département.

Monsieur DETAVERNIER constate que les territoires ruraux sont certes confrontés à des difficultés mais qu'ils sont aussi sources d'innovations et de solutions aux problématiques que l'ensemble du département du Nord est susceptible de rencontrer.

Monsieur DETAVERNIER souligne la nécessité de définir l'espace rural afin de déterminer précisément le cadre des interventions départementales. Il estime que la définition de l'INSEE a le mérite de prendre en compte la

ruralité dans sa diversité, d'être plus juste, plus affinée et de corriger les estimations approximatives du passé.

Monsieur DETAVERNIER annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront en faveur de la délibération cadre présentée.

Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON estime que les intentions affichées sont louables mais que la délibération cadre ne contient que des orientations peu précises et trop générales pour une mise en œuvre immédiate et concrète.

Madame ZAWIEJA-DENIZON fait remarquer qu'il existe une contradiction entre la volonté de soutenir des projets locaux et la suppression du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN).

Considérant que chaque Conseiller départemental a notamment pour mission d'informer le Département des besoins du territoire qu'il représente, Madame ZAWIEJA-DENIZON s'étonne de la mise en place de référents de proximité.

Madame ZAWIEJA-DENIZON pense que la politique ruralité risque d'être diluée dans chaque délégation. Elle s'interroge sur son efficacité.

Evoquant la politique d'aménagement du territoire pour les villages et les bourgs, Madame ZAWIEJA-DENIZON souhaite que cette politique, accompagnée de l'ingénierie, soit transférée à la délégation Ruralité qui prendrait alors toute sa dimension.

Madame ZAWIEJA-DENIZON estime qu'il n'est pas souhaitable que dans une dynamique initiée et imposée par la loi NOTRE, le Département contribue à faire disparaître les communes et l'identité communale en les privant des moyens de se développer à travers des projets autonomes.

Considérant que la délibération proposée est insuffisamment précise et ambitieuse, Madame ZAWIEJA-DENIZON annonce que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre les propositions du rapport.

Monsieur VALOIS pense qu'il pourrait être intéressant que des temps de rencontre soient organisés entre les différentes strates de l'organisation administrative et politique.

Monsieur VALOIS explique qu'une double transversalité sera opérée, d'une part sur les territoires avec la présence des référents ruralité et d'autre part dans les politiques départementales par un travail avec l'ensemble des Vice-présidents.

Monsieur VALOIS souligne que le monde rural et le monde urbain ne sont pas mis en opposition. Il estime que toutes les initiatives permettant un rapprochement et une meilleure connaissance réciproque de ces deux mondes sont intéressantes.

Monsieur VALOIS informe les Conseillers départementaux qu'une quarantaine de collèges sont intéressés par le dispositif de l'approvisionnement local.

Monsieur VALOIS explique que la politique ruralité s'exprimera par sa transversalité et viendra en complément d'un certain nombre de dispositifs. Il estime qu'une politique ne se mesure pas au volume d'argent qui lui est consacré.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Marie TONNERRE donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absent : Bernard BAUDOUX

MCT/2016/273

OBJET :

**DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA POLITIQUE
DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RURALITE**

La ruralité dans un paysage institutionnel en profonde mutation

Le Département du Nord est aujourd'hui au cœur d'une profonde mutation institutionnelle induite par les récentes Loi MAPTAM et Loi NOTRE, la création de la grande région des Hauts de France, la montée en compétence des intercommunalités, et spécialement celle de la métropole lilloise.

Le Département se voit confirmé quant à lui par la Loi NOTRE des compétences majeures en matière de solidarités humaines et territoriales.

Dans ce contexte, le Département est plus que jamais conscient de son rôle historique de collectivité de proximité agissant en faveur du maintien de la cohésion entre les Nordistes, quel que soit leur lieu de résidence.

Le Département a ainsi progressivement développé des politiques spécifiquement ou préférentiellement orientées en faveur du développement des zones rurales, allant souvent bien au-delà des obligations issues des lois de décentralisation, à l'exemple de l'assainissement rural, des politiques de soutien à l'agriculture, du développement touristique, du développement de la lecture publique, du sport en milieu rural ou encore, de l'aide à la diffusion culturelle en milieu rural.

Le développement et l'entretien des infrastructures routières, la mise en œuvre du réseau de transport interurbain, les politiques environnementales participent également au développement équilibré des territoires.

Aujourd'hui, les territoires ruraux du Nord demeurent fragiles au regard de quelques grandes problématiques, tels une pression urbaine croissante, la persistance de difficultés en matière de mobilité, un déficit d'accès aux services aux publics et une couverture numérique largement inégale.

Plus globalement, la qualité de vie dans les territoires ruraux amenant nombre de Nordistes à choisir de vivre à la campagne, les pouvoirs publics sont collectivement interrogés sur leur capacité à promouvoir un niveau de service public compatible avec les attentes de cette population, tout en préservant les équilibres qui composent ces territoires.

Enfin, les territoires ruraux ont sans doute des atouts à faire valoir dans la perspective d'une relocalisation de l'économie, devenue souhaitable au regard des enjeux économiques et environnementaux actuels.

Dans cette perspective, les Départements ont initié en 2014 avec l'Etat, un débat autour du concept de « nouvelles ruralités » et des mesures spécifiques ont été décidées par le Gouvernement dans le cadre de Comités interministériels dédiés à la ruralité.

Parallèlement, des propositions concrètes en faveur de la ruralité figureront dans le futur Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, actuellement en cours d'élaboration conformément à la délibération du 17 décembre 2015.

Pour une politique en faveur de la ruralité porteuse de développement local, de transversalité et d'innovation.

La politique Ruralité du Département s'exprime par sa transversalité, sans se limiter à une approche strictement agricole.

Les actions, prochainement entreprises dans ce cadre, se feront en cohérence avec les valeurs qu'incarne la ruralité.

Le Département du Nord, partenaire historique des communes rurales, se fixe 3 grandes priorités en matière de dynamisation de la ruralité :

- dynamisation par le soutien à des projets locaux,
- dynamisation par une méthodologie transversale nouvelle,
- dynamisation par l'expérimentation et l'innovation rurale.

1. Dynamisation par le soutien à des projets locaux

A travers son chef de filât solidarités territoriales, et en cohérence avec les orientations de la délibération cadre du 13 avril 2016 relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire, le Département souhaite renforcer l'accompagnement des dynamiques locales en milieu rural, par l'accompagnement des projets via des soutiens financiers et l'ingénierie départementale mise à disposition.

Ces leviers d'actions concernent notamment l'aménagement du territoire, le développement social local (insertion, santé, autonomie, enfance-jeunesse, etc.), la mobilité (voirie/transport), l'agriculture, l'environnement, l'éducation, le logement, la culture, le sport, le tourisme, le numérique et les Fonds européens (INTERREG et LEADER).

Le Département recentrera parmi ses politiques existantes, un certain nombre de dispositifs sur la ruralité.

2. Dynamisation par une méthodologie transversale nouvelle

Afin de mieux prendre en compte la spécificité des territoires ruraux, notamment au regard des besoins de services publics, les différentes délégations du Conseil Départemental seront invitées à contribuer aux objectifs et orientations de la présente délibération.

Chaque délégation comportera un volet ruralité identifié, décliné en dispositifs et proposera les budgets correspondants.

Afin de mener à bien cet objectif, le Département mobilise auprès du Vice-président à la ruralité six conseillers départementaux, référents de proximité dans

leur arrondissement. Ils ont pour missions :

- d'être à l'écoute des acteurs de la ruralité,
- de promouvoir les politiques départementales par le biais de la ruralité dans les arrondissements,
- de remonter auprès de l'Exécutif départemental les problématiques et expériences innovantes ou exemplaires sur leur territoire.

3. Dynamisation par l'expérimentation et l'innovation rurale

Souvent par nécessité de composer et de rationaliser avec les ressources en présence, la ruralité constitue un *écosystème* propice aux innovations sociales, techniques ou organisationnelles, même si les acteurs en présence ne disposent pas toujours des leviers nécessaires pour amplifier et faire connaître leurs actions.

Le Département souhaite faciliter et promouvoir les innovations issues des territoires et de leurs acteurs en les accompagnant, voire en y prenant part et en les faisant connaître. Le Département a d'ores et déjà identifié plusieurs projets innovants en faveur de la ruralité dans les domaines suivants : insertion, autonomie, mobilité, logement, éducation (écoles, collèges), culture, santé humaine et animale, environnement, etc.

Dans le cadre de l'approvisionnement local, sera expérimentée la création d'une véritable filière organisée et spécifique, donnant une meilleure visibilité au monde agricole.

Définition de l'espace rural du Nord

Classiquement, l'espace rural est défini en « creux » de l'espace urbain. Ainsi, du fait de l'influence de la métropole et des grandes agglomérations, notamment du point de vue des migrations domicile-travail, une grande partie du territoire départemental est classée en aires urbaines, à l'exception du sud-Avesnois et du sud-Cambrésis.

Pour autant, les travaux récents de la DATAR et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires montrent que le monde rural présente des caractéristiques très variées (périurbain, rural profond, rural ouvrier,...).

« La campagne en tant que domaine dédié à la seule activité agricole ou lieu d'inscription de la société rurale a disparu ; elle est désormais un espace aux multiples usages, où des individus travaillent, habitent et se détendent tout en tissant continuellement des liens avec une diversité de territoires. [O. Mora, G. Riba, B. Hubert ; DATAR Territoires 2040 « Trois cas de prospective spatiale », Vers de nouvelles ruralités ?] »

Parmi les nombreuses définitions et indicateurs de l'espace rural, le Département s'appuie sur l'approche mise au point par la Commission Européenne en 2011 et complétée par l'INSEE. Fondée sur le degré de densité d'une population selon une approche morphologique, cette méthodologie est rendue possible grâce aux données carroyées de l'INSEE.

Le Département du Nord retient pour définition de l'espace rural les communes peu denses et très peu denses, auxquelles s'ajoutent les communes de moins

de 2 000 habitants classées en densité intermédiaire et quelques bourgs-centres de moins de 7 500 habitants qui rayonnent dans un environnement rural.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la politique départementale en faveur de la ruralité,
- de retenir la définition de l'espace rural explicitée ci-dessus.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13. 66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER et MASQUELIER ainsi que par Messieurs LEFEBVRE et VICOT.

Monsieur GODEFROY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Madame MARTIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur RAGAZZO.

Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE, DEVOS et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 54.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord et Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 8 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport correspondant au point principal n° 3 sont adoptées à la majorité.

POINT PRINCIPAL N° 4

**DISPOSITIFS DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX
PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EN
MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES
TERRITOIRES ET DE VOIRIE**

Monsieur le Président considère que le soutien du Département aux projets d'investissement des territoires est absolument essentiel.

Monsieur le Président estime qu'entre des intercommunalités qui ont récemment acquis de nouvelles compétences et des Régions extrêmement étendues, le Département s'affirme comme le bon échelon pour définir des stratégies d'aménagement du territoire. Il pense que le Département doit se poser en partenaire des communes et intercommunalités pour les accompagner dans leurs projets.

Monsieur le Président souligne que des dispositifs de soutien à l'investissement des communes et intercommunalités existaient déjà. Il remarque que ces dispositifs ont contribué à doter les territoires de nombreux équipements de grande qualité.

Concernant ces précédents dispositifs, Monsieur le Président fait remarquer que le dimensionnement financier de ces derniers n'était plus tenable compte tenu de la situation budgétaire départementale et qu'il manquait une dimension stratégique, transversale, centrée sur les besoins et les potentiels des territoires.

Monsieur le Président explique que l'Exécutif a souhaité remanier la politique départementale d'accompagnement des projets des territoires en proposant des dispositifs nouveaux qui garantissent davantage d'équité de traitement dans le soutien financier départemental, de transversalité entre les politiques, pour une vision plus intégrée et stratégique de l'aménagement.

Monsieur le Président signale que Monsieur BRICOUT a travaillé à la conception de mécanismes de soutien permettant une meilleure adéquation entre les besoins des territoires et les moyens disponibles et surtout qui permettent davantage de dialogue entre le Département et les territoires pour continuellement adapter et revoir les priorités de développement sur la base d'un diagnostic partagé.

Monsieur le Président indique que les dispositifs de soutien aux projets d'investissement des communes et des intercommunalités et d'aide à l'aménagement des trottoirs sont portés dans une même délibération afin de donner une vision plus complète de l'ensemble des aides que le Département est en mesure d'accorder pour soutenir les initiatives des acteurs locaux en terme d'investissement.

Monsieur Guy BRICOUT, Vice-président chargé de l'Aménagement du territoire, remercie l'ensemble des services ayant participé à la définition de la nouvelle politique de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux.

Monsieur BRICOUT évoque les rencontres organisées

dans les différents arrondissements avec les Maires, les Présidents d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les Conseillers départementaux. Il s'excuse auprès des Conseillers départementaux du Valenciennois, ces derniers n'ayant pas reçu d'invitation à ces rencontres suite à un problème informatique.

Monsieur BRICOUT indique que 4,8 millions d'euros seront affectés à des politiques transversales, notamment la culture, l'éducation, l'environnement, le sport et le tourisme.

Concernant les projets territoriaux structurants, Monsieur BRICOUT souligne que ces derniers constituent des outils d'aménagement majeurs pour un développement équilibré des territoires.

Monsieur BRICOUT évoque divers projets territoriaux structurants ayant émergé dans les différents territoires.

Monsieur BRICOUT indique qu'une ou plusieurs communes ainsi que les EPCI à fiscalité propre peuvent être bénéficiaires du dispositif de soutien départemental.

Monsieur BRICOUT signale que pour être éligibles, les projets doivent répondre aux enjeux stratégiques, rayonner à l'échelle intercommunale, comporter un potentiel de mise en synergie, intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûrs et viables économiquement.

Monsieur BRICOUT explique que le montant minimum d'un projet sera d'un million d'euros hors taxes, 500 000 € s'il s'agit de rénovation et le montant maximum de 3 millions d'euros. Il précise qu'un bonus maximum de 10 % sera accordé si le projet est innovant.

Monsieur BRICOUT indique que dans le cadre des études pré-opérationnelles, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50 % maximum avec un montant maximal de subvention fixé à 50 000 €.

Concernant le dispositif d'aide départementale aux villages et bourgs, Monsieur BRICOUT souligne que l'objectif de ce dispositif est d'accompagner les villages et les bourgs dans leurs projets du quotidien et de proximité, et d'améliorer leur patrimoine.

Monsieur BRICOUT signale que les communes de moins de 5 000 habitants pourront bénéficier du dispositif.

Monsieur BRICOUT précise qu'il partagera la dotation de 7 millions d'euros accordée pour ce dispositif avec d'autres Vice-présidents lorsque les projets concerneront leur délégation.

Monsieur BRICOUT énumère les critères d'éligibilité des dossiers.

Monsieur BRICOUT indique que le montant maximum de subvention par projet est fixé à 300 000 € et le minimum à 8 000 €. Il précise que les taux de financement varieront en fonction de la richesse de la commune définie par le potentiel financier, le revenu moyen par habitant et l'effort fiscal.

Monsieur BRICOUT fait remarquer que le budget étant contraint, le taux de financement dépendra également de l'afflux des demandes.

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président en charge des Infrastructures et des Transports, souligne que le dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales a été associé à la délibération cadre dans un souci de simplification.

Monsieur DECAGNY indique que le dispositif relatif à l'aménagement des trottoirs concerne les trottoirs, les pistes cyclables et les zones de stationnement, le long des routes départementales.

Monsieur DECAGNY rappelle que les voiries situées sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille seront transférées à cette dernière.

Monsieur DECAGNY signale que les projets seront instruits au regard des critères basés sur la sécurité routière et l'opportunité lié à la concomitance d'autres travaux d'aménagement.

Monsieur DECAGNY explique que le financement sera établi sur la base d'un ratio de 30 € le m² lors d'une réhabilitation et de 40 € le m² lors de la création d'un nouveau cheminement. Il précise qu'un taux de participation de 25 à 35 % sera appliqué selon la richesse de la commune.

Evoquant la volonté départementale d'apporter de l'ingénierie aux communes, Monsieur Guy BRICOUT indique qu'un Etablissement public administratif (EPA), en cours de constitution, devrait être opérationnel au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur BRICOUT souligne que les dispositifs présentés tiennent compte du budget alloué et que ce dernier est contraint. Il pense qu'il sera probablement difficile de satisfaire toutes les demandes.

Monsieur BRICOUT évoque le calendrier prévisionnel et donne lecture des propositions du rapport soumises à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Monsieur le Président rappelle qu'il souhaitait mettre à disposition des communes des ingénieurs et des techniciens du Département à défaut de pouvoir donner des financements. Il indique que cette disposition a nécessité la mise en place d'un Etablissement public administratif.

Monsieur le Président fait remarquer que dans l'attente d'un EPA totalement opérationnel au 1^{er} janvier 2017, une coopération pourra être amorcée lorsque qu'il existe une volonté des communes et des EPCI ainsi que d'une partie des personnels départementaux de travailler ensemble.

Madame Martine FILLEUL rappelle que la politique des contrats de territoires visait l'équité territoriale, prenait en compte les spécificités locales, les forces et les faiblesses des territoires à travers un diagnostic partagé. Elle fait observer que les contrats de territoires ouvraient un véritable espace de dialogue, de négociation et d'échange

entre le Département et les Communes et les Communes entre elles.

Madame FILLEUL précise que les contrats de territoires instaurent une gestion pluriannuelle des investissements.

Madame FILLEUL estime que l'abrogation de la politique relative aux contrats de territoires méprise le travail collectif qui a été réalisé. Elle rappelle que les contrats de territoires représentaient 83 millions d'euros d'investissement du Département par an pour toutes les politiques.

Evoquant la politique de soutien aux projets locaux en matière de développement et d'aménagement des territoires proposée par la nouvelle majorité départementale, Madame FILLEUL fait remarquer que de nombreuses communes se trouvent désormais exclues de l'aide aux projets par le Département.

Concernant la gouvernance des nouveaux dispositifs, Madame FILLEUL estime que le Département se referme sur lui-même. Elle s'interroge sur les possibilités de dialogues avec les territoires et de négociations sur les projets ainsi que sur la place accordée aux Conseillers départementaux, notamment d'opposition.

Madame FILLEUL souligne que l'appel à projets va opposer les territoires, les mettre en concurrence et privilégier ceux qui ont le plus de ressources techniques et de moyens humains.

Madame FILLEUL considère que la nouvelle politique proposée fait régresser la visibilité de l'action départementale. Elle précise que les contrats de territoires étaient calibrés sur les possibilités financières du Département.

Madame FILLEUL estime que les budgets proposés semblent inférieurs aux investissements réalisés dans le passé et en deçà des objectifs que la majorité départementale s'est fixé sur la relance de l'investissement.

Concernant la création d'un établissement public administratif, Madame FILLEUL exprime ses inquiétudes sur l'avenir de Nordsem et ses relations avec l'EPA.

Madame FILLEUL déplore la disparition des contrats de territoires. Elle indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront contre les propositions du rapport.

Monsieur Yves DUSART souligne qu'à travers les nouveaux dispositifs de soutien, le Département se positionne comme véritable chef de file des solidarités territoriales.

Monsieur DUSART considère que les nouveaux dispositifs prennent en compte les possibilités et les marges financières réelles du Département. Il estime que la situation financière départementale ne permettait pas d'assurer la politique d'aménagement du territoire initiée par la précédente majorité.

Monsieur DUSART pense qu'additionnés au reste à charge du RSA, les contrats de territoires menaient le Département vers un équilibre budgétaire impossible à trouver. Il rappelle que le montant des engagements s'élevait à 930 millions d'euros.

Monsieur DUSART souligne que la nouvelle majorité départementale a décidé en avril dernier de réaliser des efforts financiers pour sauvegarder l'investissement, notamment pour soutenir les territoires.

Monsieur DUSART estime que le travail réalisé pour l'élaboration des contrats de territoires peut servir de base et permettre aux nouveaux élus municipaux de 2014 de réactualiser leurs objectifs et leurs besoins.

Monsieur DUSART fait observer que la nouvelle politique d'aménagement des territoires est l'aboutissement d'un long travail de concertation entre les Conseillers départementaux et les élus locaux de chaque arrondissement. Il constate que les nouveaux dispositifs se veulent novateurs et pragmatiques.

Monsieur DUSART attire l'attention sur la volonté du nouvel Exécutif d'aboutir à une vision stratégique, transversale et locale permettant de redynamiser le département, de le rendre plus attractif, plus attirant et plus viable.

Monsieur DUSART fait remarquer que si l'amélioration du cadre de vie est bien affichée, l'objectif est aussi de générer de l'activité pour les entreprises à travers la relance de l'investissement des communes et des intercommunalités.

Monsieur DUSART constate que le calendrier opérationnel serré garantit un accompagnement des nouveaux projets dès la fin de l'année 2016.

Monsieur DUSART souligne le choix de ne pas fixer d'enveloppe par territoire afin de privilégier la qualité du projet et ses enjeux stratégiques, tout en considérant la situation économique et sociale de chaque territoire.

Madame Anne VANPEENE remarque que le nouveau dispositif « Villages et Bourgs » a pour ambition d'accompagner les 541 communes de moins de 5 000 habitants dans leur projet quotidien. Elle rappelle que l'ancien dispositif, le Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), n'était ouvert qu'à 414 communes de moins de 5 000 habitants.

Madame VANPEENE fait observer que les anciens dispositifs FDAN et FDST offraient aux communes un simple droit de tirage sans critère de sélection. Elle constate que la réalité financière a été prise en compte dans l'élaboration du nouveau programme et que l'enveloppe pour l'année 2016 a été choisie de manière cohérente avec les capacités d'investissement du Département.

Madame VANPEENE souligne que face au désengagement des services de l'Etat en matière d'ingénierie publique, l'Exécutif a fait le choix de la création d'un établissement public administratif partenarial pour accompagner les territoires dans leurs projets. Elle

précise que ce dispositif sera au service de toutes les communes et EPCI qui en feront la demande et n'interviendra pas dans les domaines et missions d'autres organismes existants tels que Nordsem.

Madame VANPEENE pense que ces dispositifs de soutien et d'aide aux projets communaux et intercommunaux permettent au Département de s'affirmer en chef de file de la solidarité territoriale. Elle ajoute que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront en faveur des dispositifs proposés.

Monsieur Jean-Claude DULIEU rappelle que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés sont de fervents défenseurs d'un aménagement du territoire conçu comme un levier favorisant la reprise économique.

Monsieur DULIEU estime qu'une politique volontariste en matière d'aménagement permet de corriger les inégalités territoriales. Il souligne que face aux baisses de dotations de l'Etat, l'intervention du Département est très attendue par bon nombre de communes.

Monsieur DULIEU indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés aurait souhaité un effort d'investissement plus important pour répondre aux besoins des Nordistes et défendre l'emploi local.

Considérant la faiblesse des taux d'emprunt, Monsieur DULIEU considère qu'il aurait été préférable de procéder à un emprunt et de réserver l'augmentation de fiscalité pour une période où les emprunts seraient plus coûteux.

Monsieur DULIEU déplore l'abrogation des délibérations relatives à la mise en place des contrats de territoires et aux conventions qui en découlaient. Il souligne l'importance d'accompagner les communes dans la définition de projets pluriannuels et de leur garantir le partenariat du Département.

Monsieur DULIEU exprime son désaccord sur les modifications fondamentales de la nouvelle politique d'aménagement des territoires, notamment la réduction du champ d'intervention du Département et la modification des critères d'obtention des financements. Il estime que le Département ne saisit pas l'opportunité laissée par la loi NOTRE d'affirmer la solidarité territoriale.

Considérant que la mise en place de l'accompagnement technique des communes ne sera effective qu'en janvier 2017, Monsieur DULIEU demande le report, d'au moins une année, de la modification des critères d'attribution du soutien départemental.

Monsieur DULIEU estime qu'il existe un écart important entre la déclaration d'intention développée par le Président du Conseil départemental et les propos du Vice-président en charge de la mise en œuvre des moyens consacrés à la nouvelle politique d'aménagement.

Monsieur DULIEU indique que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés regrettent que les projets intercommunaux soient privilégiés. Il estime que la part consacrée à la ruralité est très insuffisante.

Monsieur DULIEU annonce que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ne votera pas en faveur des propositions du rapport.

Monsieur Guy BRICOUT fait observer que les partenariats et la concertation sont au centre de la nouvelle politique d'aménagement.

Monsieur BRICOUT souligne que les contrats de territoires représentaient 930 millions d'euros dont 520 millions d'euros déjà engagés. Il fait remarquer qu'avec un budget annuel de 35 millions d'euros les engagements pris aurait nécessité la mobilisation de la globalité du budget sur de nombreuses années.

Monsieur BRICOUT estime qu'en ce qui concerne les contrats de territoires, les Conseillers généraux n'ont pas été étroitement associés aux projets. Il indique qu'en ce qui concerne la nouvelle politique d'aménagement, des réunions territoriales annuelles seront organisées afin d'établir le bilan des différents dispositifs et de proposer des perspectives.

Monsieur BRICOUT explique que la nouvelle offre d'ingénierie départementale sera complémentaire de l'aide apportée par Nordsem. Il signale que de nombreuses collectivités sollicitent de l'ingénierie de la part du Département.

Monsieur le Président fait observer aux Conseillers départementaux de l'opposition, le décalage entre les ambitions qui étaient affichées en matière d'investissement, notamment à travers la politique des contrats de territoire et la réalité de ce que le Département était capable de mettre en œuvre.

Evoquant les subventions accordées aux communes et intercommunalités quelques semaines avant les élections départementales, Monsieur le Président indique qu'il proposera l'élaboration d'une charte déontologique interdisant de voter ce type de subvention la dernière année du mandat.

Revenant sur la politique des contrats de territoires, Monsieur le Président souligne que le volume de projets était très important malgré l'incapacité pour le Département de les accompagner.

Monsieur le Président s'interroge sur la lisibilité des contrats de territoires, la liste de projets contenue dans ces derniers ne constituant pas un engagement du Département à les soutenir. Il fait remarquer que la sélection des projets pour la nouvelle politique d'aménagement constituera un véritable engagement du Département.

Monsieur le Président constate que les contrats de territoires étaient devenus globalement irréalistes et qu'ils ont pu faire naître des frustrations importantes devant l'impossibilité du Département de les réaliser.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département est passé de 185 à 285 millions d'euros en termes d'investissement, notamment en augmentant la fiscalité. Il précise que pour équilibrer les budgets de fonctionnement, des économies importantes ont été

réalisées avec une baisse systématique de 5 % sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, à l'exception du RSA.

Evoquant les faibles taux d'emprunt, Monsieur le Président rappelle que pour bénéficier d'emprunts, le Département a dû présenter le budget qui allait être mis en place, notamment l'importance des économies de fonctionnement et l'augmentation de la fiscalité qui seraient réalisées.

Monsieur le Président explique que l'appel à projets 2016 sera le seul à être annuel et qu'il permettra surtout de reprendre des projets déjà aboutis, notamment par l'intermédiaire des contrats de territoire. Il signale que l'appel à projet réel, fondamental, sera celui de 2017, qui sera pluriannuel pour tenter de donner une visibilité plus importante aux partenaires des communes et des intercommunalités.

Monsieur le Président signale que la majorité départementale souhaite sortir de la logique d'une enveloppe financière par commune et de droits de tirage communaux. Il souligne que les communes ne sont pas mises au deuxième rang par rapport aux intercommunalités.

Monsieur le Président indique qu'après avis des intercommunalités, les décisions seront prises par le Département. Il précise que les décisions seront préparées par la conférence des Présidents, mais que ce sont les commissions et les assemblées plénières qui décideront des subventions qui seront accordées en fonction de critères objectifs et non à caractère politique.

Monsieur le Président estime que le Département a une dimension qui lui permet de rester proche de ses habitants. Il ajoute que le problème de la péréquation ne pourra passer que par l'intermédiaire de l'échelon départemental.

Madame Martine FILLEUL rappelle que les contrats de territoires représentaient pour le Département 40 % de 900 millions d'euros, soit 360 millions d'euros sur six ans.

Monsieur le Président rappelle que les contrats de territoire, comme l'aide aux communes et intercommunalités, ne relève pas de la seule responsabilité des Départements en matière d'investissement. Il attire l'attention sur la situation de la voirie et des collèges où la sécurité totale des habitants n'était plus susceptible d'être totalement assurée, faute de moyens pour s'en préoccuper.

Monsieur Charles BEAUCHAMP revient sur la répartition de la politique financière en direction des intercommunalités et des communes. Il estime que le soutien aux communes est indispensable.

Monsieur le Président fait remarquer que la politique sur les projets structurants est totalement ouverte aux communes. Il ajoute que la politique sur les « Villages et Bourgs » est exclusivement ouverte aux plus petites communes.

Monsieur BEAUCHAMP considère qu'une inversion des enveloppes destinées aux intercommunalités et aux

communes aurait montré que le partenariat entre le Département et les communes était toujours une priorité.

Monsieur BEAUCHAMP pense que le paysage institutionnel va encore évoluer et que le Département n'aura plus de raison d'exister. Il regrette que le Département ne privilégie pas les communes.

Monsieur le Président fait observer que le Département sort affaibli par la loi NOTRE à travers un certain nombre de transferts de compétences mais qu'il reste une collectivité entièrement investie des problèmes de solidarités sociale et territoriale. Il souligne que les communes demeurent les dernières collectivités disposant de la clause de compétence générale, même si cela doit s'interpréter avec le développement des intercommunalités.

Monsieur le Président estime que l'état actuel de l'organisation administrative n'est pas pleinement satisfaisant. Il fait remarquer que le Département existe, qu'il a un rôle à jouer et qu'il ne risque pas d'être remis en cause dans un proche avenir.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que les mécontentements et les interventions fortes des élus n'ont pas permis à la loi NOTRE d'atteindre ses objectifs initiaux.

Monsieur DULIEU pense que si les contrats de territoires sont abandonnés pour des raisons budgétaires, ils le sont aussi pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle politique portant les valeurs de la majorité départementale.

Monsieur DULIEU considère que les enveloppes allouées aux communes (7 millions d'euros) et aux intercommunalités (23 millions d'euros) aurait dû être inversées afin de permettre aux communes de déposer des projets conséquents avec la garantie de la subvention du Département et de demander le partenariat des EPCI pour les projets structurants.

Concernant le transfert de la compétence transports aux EPCI et aux Autorités Organisatrices de Transports (AOT), Monsieur DULIEU évoque une proposition de compensation par l'investissement faite par Monsieur le Président. Il s'interroge sur la pérennité de cet éventuel engagement.

Monsieur le Président indique que les EPCI devront se mettre en mesure d'exercer des compétences qui sont les leurs.

Monsieur Eric RENAUD se propose de faire l'intermédiaire pour organiser la rencontre entre le Président du Conseil départemental et les Présidents d'EPCI afin d'examiner les possibilités de compensation ou d'accompagnement du Département sur un certain nombre d'investissements.

Monsieur Guy BRICOUT revient sur les enveloppes dédiées aux politiques « Villages et Bourgs » et aux projets territoriaux structurants.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Marie TONNERRE donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents : Bernard BAUDOUX, Marc GODEFROY

MCT/2016/202

OBJET :

DISPOSITIFS DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES, ET DE VOIRIE

La délibération-cadre adoptée par le Conseil Départemental le 13 avril 2016 a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des

territoires et institué trois nouveaux dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants,
- l'aide départementale aux Villages & Bourgs,
- l'ingénierie territoriale.

Par ailleurs, lors de la même séance plénière, le Conseil départemental a approuvé la trajectoire 2016-2020 Voirie et défini des principes de financement selon la nature d'investissement en matière de voirie :

- préserver le patrimoine et garantir la sécurité routière hors agglomération,
- réaliser les voies nouvelles de maillage territorial,
- réaliser les projets de développement d'intérêt local.

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département entend contribuer par ces outils au développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires et dans une réelle volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Le présent rapport expose les différents dispositifs d'aides aux projets d'investissement communaux et intercommunaux dans les domaines de l'aménagement. Est également intégré à ce rapport l'accompagnement financier des travaux réalisés par les communes et intercommunalités sur les trottoirs le long des voiries départementales.

1. Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants

Dans le cadre du nouveau dispositif « Soutien aux Projets Territoriaux Structurants », le Département du Nord souhaite définir dans tous les territoires des programmes territoriaux structurants, composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée. Ils constituent des outils d'aménagement majeurs pour un développement équilibré des territoires et sont vecteurs d'une meilleure lisibilité de l'action départementale.

Ces projets territoriaux structurants reposent sur des enjeux stratégiques partagés avec les territoires. Les enjeux stratégiques sont annexés au présent rapport.

Les Projets Territoriaux Structurants sont définis via un appel à manifestation d'intérêt, suivant les modalités exposées ci-après.

Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Le Département souhaite faire émerger dans chaque territoire des programmes territoriaux structurants. Pour cela, le Département lance un **appel à manifestation d'intérêt « Projets territoriaux Structurants » auprès des EPCI et des communes du Nord**. En 2016, cet appel est doté de 23 millions d'euros pour l'ensemble des programmes territoriaux structurants.

A partir de 2017, cette programmation sera lancée dans une visée pluriannuelle. Dans ce cadre, suite à la sélection des projets lauréats, les porteurs de projets seront invités à déposer des dossiers de subvention intégrant l'ensemble des

pièces nécessaires pour l'instruction par les services départementaux.

1. Les bénéficiaires et les projets subventionnables

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à la fois aux territoires ruraux et urbains. Le Projet territorial structurant est porté par une ou plusieurs communes, ou un EPCI. Chaque porteur de projet pourra être accompagné dans l'écriture de son projet par le référent territorial de l'ingénierie.

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement tels qu'un équipement, un équipement et ses abords, plusieurs équipements en réseau, un projet urbain global, etc. Les études pré-opérationnelles afférentes sont également subventionnables.

Ne sont pas subventionnables le coût d'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie.

2. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible au dispositif, un projet doit systématiquement répondre à 4 critères d'éligibilité :

- **Répondre aux enjeux stratégiques** ; ceux-ci sont issus d'un diagnostic territorial partagé et sont spécifiques à chaque territoire ; ils sont annexés au présent rapport.
- **Rayonner** à l'échelle intercommunale (plusieurs communes ou EPCI), notamment dans les territoires ruraux et comporter un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation) ;
- **Etre mûr et viable économiquement** (objectifs concrets et ciblés) ;
- **Intégrer des clauses d'insertion** dans la réalisation du projet.

Au-delà de ces 4 critères d'éligibilité, un projet territorial est apprécié au regard de l'adéquation au territoire, de son aspect structurant et de la qualité du projet. Les porteurs de projets seront systématiquement accompagnés par l'ingénierie départementale pour assurer l'aspect qualitatif du projet. Les modalités d'appréciation figureront dans la notice de l'appel à manifestation d'intérêt.

3. Le financement

Le montant minimum d'un projet territorial structurant est d'1 000 000 €HT (500 000 €HT pour de la rénovation). Ce montant peut concerner un projet unique, mais aussi l'ensemble des sous-projets composant le projet global présenté.

Le montant de la subvention par projet pourra aller jusqu'à 3 M€. Le taux de cofinancement pourra atteindre 40 %. Les montants et les taux seront adaptés au vu du nombre de projets lauréats et du PPI.

Afin de valoriser les projets innovants, les projets démontrant un aspect innovant (technologique, organisationnel, social...) reconnu a minima à l'échelle départementale pourra voir une bonification de la subvention départementale de 10 %. Cela pourra s'appliquer sur le montant maximal (max. 3,3 M€) ou sur le taux (50 %).

Dans le cadre des études pré-opérationnelles, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50 % maximum, avec un montant maximal de subvention à 50 000 €.

Une exploration systématique des cofinancements potentiels sera effectuée par les services du Département (Fonds Européens, CPER, Etat, Région, EPCI pour les projets communaux) afin de favoriser les cofinancements.

II. Le dispositif d'aide départementale aux Villages et Bourgs

Dans le cadre du nouveau dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », le Département du Nord souhaite accompagner les villages et les bourgs du Nord dans **leurs projets du quotidien et de proximité**. L'objectif est **d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs**.

Ce dispositif permet de soutenir financièrement les **projets d'investissement des communes de moins de 5 000 habitants**.

Le dispositif « Aide départementale Villages et bourgs » est défini via un appel à projets annuel, suivant les modalités exposées ci-après.

1. Lancement d'un Appel à Projet Villages et bourgs

Le Département lance un **appel à projet intitulé « Aide départementale Villages et Bourgs » à l'ensemble des maires de communes de moins de 5 000 habitants**.

En 2016, cet appel à projet est doté de 7 millions d'euros pour l'ensemble du dispositif « Aide départementale Villages et Bourgs ».

L'appel à projet s'adresse à **l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants**. En 2016, ce dispositif concerne 540 communes soit 746 007 habitants.

2. Les travaux subventionnables

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement et d'aménagement, entretien, rénovation, sécurité et accessibilité.

Il concerne de nombreux domaines : l'aménagement, les services à la population, la culture, le patrimoine, l'enseignement, le tourisme et le sport.

Les espaces publics (hors voirie) peuvent être accompagnés si le projet est qualitatif (matériaux, étude paysagère, etc.). Concernant les études, seules celles

concernant le patrimoine remarquable et les monuments historiques seront éligibles au financement départemental.

Ne sont pas subventionnables les acquisitions foncières, le coût de la main d'œuvre communale, l'équipement mobilier et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal à usage privé (notamment logement de fonction) et la voirie communale.

3. Le financement

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €HT. Le montant de travaux minimum est fixé à 8 000 €HT.

Dans le cadre des études patrimoniales, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50 % maximum.

Le taux de financement varie selon la richesse de la commune. Celle-ci est définie via 3 indicateurs de richesse : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

4. Modalités d'appréciation

Les dossiers éligibles sont analysés suivant quatre modalités :

- **l'utilité pour le territoire** (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public).
- **l'impact pour la population** et les bénéficiaires (habitants, usagers, touristes).
- **La qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.)**.
- **L'utilité sociale** en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

Les modalités précises d'appréciation figureront dans la notice de l'appel à projets.

III. Le dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales

1. Lancement d'un appel à projets annuel

Il est proposé de lancer un appel à projets afin d'accompagner l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales.

En 2016, cet appel à projets est doté de 1 million d'euros pour l'ensemble du dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales.

2. Les bénéficiaires et les projets subventionnables

Cet appel à projet est destiné à l'ensemble des communes et EPCI du Nord, en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille compte tenu des transferts de routes prévus au 1^{er} janvier 2017.

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large (y compris bordures et caniveaux, zones de stationnement ou pistes cyclables) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental.

3. Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre de l'année n+2 à compter de la date d'octroi de l'arrêté de subvention, et terminés avant le 31 décembre de l'année n+3.

Les projets seront analysés au regard des critères prioritaires suivants :

- la sécurité routière (accidentologie sur l'axe, importance du trafic notamment),
- un critère d'opportunité lié à la concomitance de travaux (travaux sur des réseaux, construction d'un équipement, etc.).

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagement suivants :

- l'éclairage public et le mobilier urbain en général,
- les plantations et espaces verts.

4. Le financement

Le taux de financement du Département sera compris entre 20 % et 35 %, selon le critère principal de la richesse de la commune (potentiel financier de la commune, revenu moyen par habitant et effort fiscal).

Le financement du Département s'établira sur la base d'un ratio de 30 €/ m² pour la reconstruction de trottoirs existants et de 40 €/ m² pour les nouveaux cheminements, auxquels est appliqué le taux de financement retenu pour la commune. La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxe de l'aménagement.

Enfin, il est proposé de ne considérer que les projets de plus de 8 000 €HT.

III. La gouvernance liée aux Projets Territoriaux Structurants et à l'aide départementale aux Villages et Bourgs

La mise en œuvre des nouveaux dispositifs départementaux « projets territoriaux structurants » et « Villages et Bourgs » doit contribuer à accroître la territorialisation des politiques publiques départementales dans le cadre de son chef de filât « solidarités territoriales ».

Le caractère novateur de la nouvelle politique départementale rend particulièrement importants :

- la transversalité entre les différentes délégations contribuant à l'aménagement du territoire

- le dialogue et la participation aux travaux préparatoires conduits par les territoires.

Afin de piloter ce nouveau dispositif, un Comité d'arbitrage des Vice-présidents du Conseil départemental est créé.

Ce Comité d'arbitrage des Vice-présidents est garant de la cohérence du programme d'investissement départemental, particulièrement avec les politiques de solidarité/santé, d'habitat et de voirie. Il est animé par le Vice-président à l'Aménagement du territoire et composé des Vice-présidents thématiques concernés.

Il valide la programmation annuelle et pluriannuelle des Projets Territoriaux Structurants, ainsi que l'aide départementale aux Villages et bourgs. Il se réunit au moins deux fois par an pour entériner les projets d'investissement soutenus.

Des réunions territoriales annuelles seront par ailleurs organisées afin d'établir le bilan des différents dispositifs de la politique d'aménagement des territoires et de proposer des perspectives.

IV. Création d'un Etablissement Public Administratif partenarial au 1^{er} janvier 2017

Depuis plusieurs mois, le Département a activement participé à la réflexion collégiale conduite autour d'**une nouvelle offre d'ingénierie assortie de prestations** et reposant sur l'expertise des agents départementaux, ainsi que des organismes associés et partenaires (Agence Technique Départementale, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, Nord Tourisme, Centre de gestion).

Selon une enquête réalisée en 2016 par le Département du Nord, **les communes expriment de fortes attentes en matière d'accompagnement** pour le montage de leurs projets et cela, quels que soient leur taille et leur territoire. Il apparaît aussi que le Département est le **premier partenaire en matière d'ingénierie de projet des communes de moins de 2 000 habitants** [Enquête sur les besoins d'ingénierie réalisée auprès des communes et EPCI du Nord, décembre – avril 2016].

Par délibération du 13 avril 2016, le Département du Nord a décidé de proposer la mise à disposition de techniciens départementaux aux communes et intercommunalités adhérentes, pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Cette aide interviendra dans des domaines très divers (voirie, aménagement local, finances, commande publique, logement, culture, sport...) et en lien avec plusieurs organismes partenaires (CAUE, NORDSEM...).

Au 1^{er} janvier 2017, un Etablissement Public Administratif Partenarial sera créé.

Je propose au Conseil départemental :

- D'abroger l'ensemble des délibérations relatives à la Politique Contractuelle d'Aménagement et de

Développement Durables du Territoire.

- D'adopter les principes d'intervention du nouveau dispositif intitulé « Soutien aux projets territoriaux structurants porteurs de développement local » et de lancer un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Projets territoriaux structurants porteurs de développement local 2016 »,
- D'adopter les principes d'intervention du nouveau dispositif intitulé Aide départementale aux Villages et Bourgs et de lancer un appel à projets intitulé « Aide départementale Villages et Bourgs 2016 »,
- D'adopter les principes d'intervention du nouveau dispositif permettant l'accompagnement des projets d'aménagement sur les trottoirs le long des routes départementales,
- D'adopter le principe de création d'un Etablissement Public Administratif Partenarial au 1^{er} janvier 2017.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 55.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE, DEVOS et STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs RENAUD et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Monsieur DASSONVILLE (porteur du pouvoir de Madame TONNERRE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire. Monsieur DASSONVILLE a lui-même donné pouvoir à Monsieur CABAYE.

Les Conseillers départementaux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoir
Marguerite CHASSAING	Doriane BECUE
Didier DRIEUX	Sylvie CLERC-CUVELIER
Jacques HOUSSIN	Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE
Annie LEYS	Isabelle FREMAUX
Frédéric MARCHAND	Henri GADAUT
Roger VICOT	Benoît VANDEWALLE

Madame LECHNER et Monsieur RINGOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 37.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport correspondant au point principal n° 4 sont adoptées à la majorité.
--

QUESTIONS DIVERSES**DOSSIERS DU PRÉSIDENT**• **Rapport n°1**

Monsieur le Président signale que l'Institut Universitaire de Technologie « A » de Lille 1 a décidé de respecter la parité homme-femme. Il explique que deux binômes de candidats aux fonctions de représentants du Département au Conseil de cet institut seront présentés, l'un féminin, l'autre masculin et qu'en fonction des désignations au sein du collège des personnalités, l'un des deux émergera.

Monsieur le Président souligne les candidatures suivantes :

Institut Universitaire de Technologie « A » de Lille 1

- Mme Marie-Annick DEZITTER (Titulaire) et Mme Joëlle COTTENYE (Suppléante)
- M. Dany WATTEBLED (Titulaire) et M. Yves DUSART (Suppléant)

Syndicat Mixte pour la plate-forme multimodale de Douges

- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI

Association Rivages de France

- M. Paul CHRISTOPHE (Titulaire) et Mme Martine ARLABOSSE (Suppléante)

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne

pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absente excusée : Marie TONNERRE

Absents : Bernard BAUDOUX, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT

N° 1**DA/2016/198****OBJET :****REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que : « le conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

I – Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie « A » (IUT A) – Université de Lille I Sciences et Technologie

Par courrier du 22 avril 2016, Monsieur le Directeur de l'IUT « A » sollicite la désignation d'un représentant titulaire du Département du Nord et son suppléant pour siéger au sein du Conseil de l'IUT « A », en qualité de personnalités extérieures choisies conformément aux dispositions de l'article L.713-9 du code de l'éducation ainsi que des statuts de l'Institut qui fixent le nombre et la répartition des sièges réservés aux personnalités extérieures.

La durée du mandat est de 4 ans à compter du 25 juin 2016.

L'article 6 des nouveaux statuts, adoptés par le Conseil d'IUT du 25 février 2016, précise que la parité entre hommes et femmes, appréciée sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'IUT,

doit être observée. Les personnalités extérieures titulaires et leurs suppléants doivent être du même sexe.

Si la parité n'a pu être établie par la désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel, un tirage au sort détermine qui, parmi les collectivités territoriales, institutions et organismes ayant désigné des représentants de même sexe surreprésenté, sera appelé à désigner une personnalité du sexe sous-représenté.

Dans ces conditions, et pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau sur cette désignation dans l'hypothèse où un tirage au sort déterminerait la nécessité pour le Département de modifier la désignation, il est proposé de désigner non seulement un premier binôme de même sexe à titre principal, mais encore un second binôme du sexe opposé qui pourrait, dans l'hypothèse précitée, occuper directement le siège de titulaire et le siège de suppléant attribués au Département du Nord.

Pour mémoire, la Commission Permanente du 6 juillet 2015 avait désigné Monsieur Dany WATTEBLED, en qualité de titulaire, et Madame Joëlle COTTENYE, en qualité de suppléante, pour siéger au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie « A » de Lille.

II – Association « Rivages de France »

L'association a pour objet de mener des activités propres à faire vivre et animer le réseau constitué principalement de structures participant à la gestion des sites du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

« Rivages de France » est composée de membres de droit (représentants régionaux des gardes du littoral en tant que personnes physiques, de personnalités qualifiées et de membres adhérents dont les collectivités territoriales et les autres organismes gestionnaires et partenaires de la gestion et le conservatoire du littoral.

Les membres adhérents sont des personnes morales. Le Département du Nord en fait partie et doit faire procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Je propose au Conseil Départemental :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentant titulaire et de représentant suppléant du Département au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) « A » et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, sachant que ces désignations comprennent :

1^{er} binôme : le représentant titulaire et le représentant suppléant (de même sexe) ;

2^e binôme, désigné pour siéger aux lieu et place du 1^{er} binôme si celui-ci appartient à un sexe surreprésenté au sein du Conseil de l'IUT et qu'un

tirage au sort désigne le Département comme collectivité devant modifier sa représentation ;

- de constater un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentant titulaire et de représentant suppléant du Département pour siéger au sein des instances de l'association Rivages de France et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations.

Amendement au rapport DA/2016/198

Objet : Représentation du Département au sein de divers organismes – désignation complémentaire Désignation au Conseil syndical du Syndicat mixte pour la plate-forme multimodale de Dourges

EXPOSE DES MOTIFS

Nous avons été saisis d'une demande de modification de la représentation du Département du Nord pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de Dourges. La prochaine réunion du Syndicat mixte prévue le 15 juin et le Département doit y être représenté.

AMENDEMENT

Le Conseil départemental a désigné le 24 avril 2015 les 4 représentants du Département du Nord pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de Dourges.

Plus tard, lors de la réunion du 12 avril 2016, le Conseil départemental a décidé le retrait du Département du Nord du Syndicat mixte de Dourges.

La MEL, de son côté, avait préalablement désigné 3 représentants dont Monsieur Cauche qui a également été désigné pour le compte du Département.

Un membre élu au comité syndical ne peut représenter qu'une seule collectivité et c'est pourquoi il doit être procédé à la désignation d'un nouveau représentant pour le Département du Nord, celui-ci devant pouvoir être représenté jusqu'à l'intervention de l'arrêté préfectoral qui entérinera la décision de retrait.

Compléter la représentation du Département au Comité syndical du Syndicat mixte pour lequel le Département du Nord doit désigner 4 représentants, aura pour effet utile de permettre aux 4 représentants de délibérer le cas échéant sur les conséquences du retrait du Département.

Je propose au Conseil Départemental :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique aux fonctions de 4^{ème} représentant titulaire du

Département au comité syndical du Syndicat mixte de Dourges.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 38.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur DULIEU, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision, sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette affaire.

Messieurs GOSSET et VERFAILLIE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné, respectivement, pouvoir à Messieurs DETAVERNIER et HIRAUX.

Mesdames ARLABOSSE, ASTRUC-DAUBRESSE, BULTE-MARCHYLLIE et COTTENYE, ainsi que Messieurs DECAGNY et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Messieurs HOUSSIN et MONNET ainsi que Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LABADENS, avaient respectivement donné pouvoir à Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE, COTTENYE, Messieurs VERFAILLIE et SIEGLER.

Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE et COTTENYE ainsi que Messieurs VERFAILLIE et SIEGLER n'étaient plus présents au moment de la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 1 amendé sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• **Rapport n°2**

Monsieur le Président propose aux Conseillers départementaux de prendre acte du rapport d'activités des services départementaux pour l'année 2015 :

Etai^{ent} présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX,

Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents excusés : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Luc MONNET, Marie TONNERRE

Absents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER

N° 2

DGQSP/2016/188

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITES - 2015

Le rapport d'activité présenté annuellement par le Président du Conseil Départemental à l'Assemblée est prescrit par l'article L.3121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport proposé pour l'année 2015 rend compte de l'activité des services départementaux à travers les actions, les réalisations ayant contribué à l'innovation et la modernisation des politiques publiques, ainsi qu'à la coopération territoriale et interterritoriale et au développement équilibré des territoires, sans rechercher l'exhaustivité.

Il est proposé au Conseil Départemental :

- de prendre acte du rapport d'activité des services départementaux pour l'année 2015 en vue de sa diffusion sur le site internet départemental.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 41.
49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Le Conseil départemental donne acte du rapport d'activité des services départementaux pour l'année 2015 en vue de sa diffusion sur le site internet départemental.

• **Rapport n°3**

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents excusés : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY,

Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Luc MONNET, Marie TONNERRE

Absents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER

N° 3

DIRFI/2016/168

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR L'ORGANISATION DE LA 22^{EME} EDITION DES RENCONTRES DES CHAMBRES DE METIERS DE FRANCE ET D'ALLEMAGNE DU 23 AU 25 MAI A LILLE GRAND PALAIS

Lille, capitale régionale, a été retenue pour accueillir la 22^{ème} édition des Rencontres des Chambres de métiers de France et d'Allemagne.

300 congressistes réunis à Lille Grand Palais du 23 au 25 mai, ont échangé sur les conditions de modernisation des réseaux dans le but de rendre un service toujours plus adapté aux entreprises artisanales et aux besoins de formation des jeunes.

Les grands enjeux de l'artisanat ont été évalués et débattus autour de trois thèmes d'ateliers que sont le numérique, le renforcement de la formation professionnelle et l'innovation dans l'accompagnement de proximité par nos Chambres de métiers.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer une subvention à la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat d'un montant de 5 000 € au titre de 2016, pour le financement de sa 22^{ème} édition des Rencontres des Chambres de métiers de France et d'Allemagne qui s'est déroulée du 23 au 25 mai à Lille Grand Palais ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 930 202, compte 6574 du budget départemental de l'exercice 2016.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 41.
49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

**COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION,
QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

• **Rapport n° 1/1**

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente le rapport 1/1 qui relève de sa délégation. Il énumère les actions qui seront entreprises dans le cadre de la convention de services comptable et financier passée entre le Département du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques.

Monsieur POIRET signale que lors de la Commission thématique, Monsieur Bertrand RINGOT a émis le souhait de participer au groupe de travail qui sera mis en place.

Monsieur MANIER exprime sa satisfaction quant au projet de convention présenté. Il annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront favorablement les propositions du rapport.

Monsieur le Président remercie Monsieur ESPY, Payeur départemental, pour le travail effectué à l'occasion de la mise en place de cette convention.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER,

Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents excusés : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE

Absents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER

N° 1.1

DIRFI/2016/178

OBJET :

CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER

Depuis 2003, la direction générale de la comptabilité publique développe un nouveau cadre partenarial sous la forme de conventions de services comptable et financier (CSCF). Ce cadre partenarial est proposé aux collectivités les plus importantes et permet à la collectivité signataire de bénéficier de l'appui de son comptable public mais également de l'ensemble du réseau de la Comptabilité Publique, c'est à dire ses services départementaux mais également de l'expertise des services nationaux.

Le Département du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques, collaborent déjà activement pour améliorer la qualité de la gestion publique locale. Aujourd'hui, ils souhaitent renforcer leur partenariat et s'engagent à réaliser un certain nombre d'actions de progrès au sein d'une convention de services comptable et financier.

Les engagements réciproques sont contractualisés sur des objectifs organisés autour de cinq axes :

- Axe 1 : Améliorer la relation à l'usager et favoriser les échanges entre l'Ordonnateur et le Comptable (aspects organisationnels et informatiques)
- Axe 2 : Optimiser la chaîne des dépenses
- Axe 3 : Optimiser la chaîne des recettes
- Axe 4 : Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable et les restitutions
- Axe 5 : Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale

Ces cinq axes se déclinent en actions détaillées sous forme de fiches annexées à la convention. Dans chaque fiche action sont inscrits les objectifs, le contexte et la démarche, les engagements réciproques, les modalités de pilotage et les responsables de l'action.

PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la réalisation des actions définies dans la convention sera assuré par un comité de pilotage et un comité de suivi. Des groupes de travail seront mis en place pour éclairer ou conduire les travaux sur des points particuliers.

Le comité de pilotage :

Est chargé de fixer les grandes orientations et les choix stratégiques relatifs à la convention, de valider les points d'étape au vu des résultats présentés par le comité de suivi, de décider des protocoles et avenants qui s'avèreraient nécessaires, de décider de toute modification qui devrait être apportée au calendrier et aux indicateurs de résultat.

Le comité de suivi :

Est chargé de suivre les indicateurs de réalisation, de faire le point sur l'avancement des actions, d'orienter et valider les travaux des groupes de travail, de préparer les réunions du comité de pilotage et de suivre l'application de ses décisions.

Il se réunit autant que de besoin.

Les groupes de travail :

L'élaboration de la convention est menée dans un cadre de gestion de projet autour de groupes de travail associant les différents acteurs, les représentants de la DRFIP, les interlocuteurs de la Paierie départementale et la Direction des Finances de la Collectivité.

DUREE

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Je propose au Conseil Départemental :

- de m'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention de services comptable et financier entre le Département du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord/Pas-de-Calais-Picardie.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 42. 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, BULTE-MARCHYLLIE et COTTENYE (porteuse du pouvoir de Monsieur MONNET) ainsi que Monsieur DECAGNY.

Mesdames BOISSEAUX, VARLET et ZOUGGAGH ainsi que Monsieur BRICOUT présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur VANDEWALLE (porteur du pouvoir de Monsieur VICOT), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 45.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 64

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen et Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

La proposition du rapport n° 1/1 est adoptée à l'unanimité.

• Rapports n°s 1/2, 1/3 et 1/4

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente les rapports 1/2, 1/3 et 1/4 qui relèvent de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne

pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents excusés : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jacques HOUSSIN, Marie TONNERRE, Roger VICOT

Absents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Karima ZOUGGAGH

N° 1.2

DIRFI/2016/177

OBJET :

RECTIFICATION AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE CLOS

Les services départementaux ont émis en 2013 un titre de recettes de 1 800 000 € au nom de la commune de Tourcoing pour un remboursement lié à la convention de mandat de la construction de la salle de sports communale dans le cadre de la reconstruction du collège Lucie Aubrac à Tourcoing.

Le titre, imputé par erreur au chapitre 902 au lieu du chapitre dédié aux opérations pour compte de tiers de constructions de salles de sports 92417, a fait l'objet en 2014 et 2015 d'un amortissement annuel de 105 882 €.

La mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n°2012-05 du 18 octobre 2012, par note de la Direction Générale des Collectivités Locales du 12 juin 2014, impose une correction des erreurs sur exercices antérieurs en « situation nette » au sein du passif de haut de bilan, sans passage par le compte de résultat – section de fonctionnement.

Cette procédure se traduit par une écriture d'ordre non budgétaire faisant intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du compte créditeur d'un montant de 3 765 754 028,67 € au compte de gestion 2015, justifiée par une décision de l'assemblée délibérante.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'annuler l'amortissement cumulé de 211 764 €

praticé en 2014 et 2015 sur le titre de 1 800 000 € émis au nom de la commune de Tourcoing et d'imputer cette annulation sur les excédents de fonctionnement reportés du compte 1068.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 46. 48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LABADENS).

La proposition du rapport n°1/2 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

N° 1.3

DIRFI/2016/189

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT POUR PARTENORD HABITAT : EMPRUNT DE 1 150 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS PSLA A ARTRES ET PARTENORD HABITAT : EMPRUNT DE 7 137 219,50 € AUPRES DU CREDIT FONCIER POUR FINANCER LA RENEGOCIATION DE 5 EMPRUNTS PLS

- 1) PARTENORD HABITAT envisage la construction de 8 logements PSLA (Prêt Social Location-Accession) situés rue de la gare « La Drere » à ARTRES.

Ce mécanisme de location-accession permet à des ménages sans apport personnel d'acquérir leur résidence principale dans le neuf qu'ils occupent avec un statut de locataire dans un premier temps.

Ce prêt PSLA sera non transférable aux ménages locataires-accédants. Le financement proposé à l'accédant en cas de levée d'option s'effectuera au moyen de tout prêt répondant à la réglementation en vigueur à la date de ladite levée de l'option.

Cette opération a un coût de 1 150 000 €. PARTENORD HABITAT sollicite une garantie départementale à 100 % pour un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1.150.000 €. La durée de l'emprunt est de 4 ans, les locataires ayant 4 ans pour lever l'option.

- 2) Dans le cadre de la gestion active de sa dette, et au vu des taux exceptionnellement bas, le conseil d'administration de PARTENORD HABITAT du 22 mai 2015 a décidé de refinancer 5 emprunts PLS.

Ce refinancement permettra de rembourser par anticipation 5 emprunts du Crédit Foncier pour le capital restant dû de 7 139 217,50 euros. Le Département du Nord était garant à hauteur de 100 % pour 4 de ces contrats.

Le Crédit Foncier n'avait pas demandé de garant pour le 5^{ème} contrat concernant le site de Valenciennes : prêt PLS au taux du livret A + marge de 1,15 %, d'un montant de 4 633 616 € et d'une durée de 32 ans, souscrit en 2011.

Je propose au Conseil Départemental :

Prêt auprès de la Caisse d'Épargne	
CARACTERISTIQUES	
Type	PSLA non transférable
Montant total du prêt	1 150 000,00 €
Frais de dossier	0,15 % du montant emprunté
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	4 ans
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 1,59 % maximum
Base de Calcul des Intérêts	Exact/360
Profil d'amortissement	In Fine

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et PARTENORD HABITAT, pour définir

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne, en qualité de garant.

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7.137.219,50 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès du Crédit Foncier en vue de :

- la renégociation de 4 emprunts pour lesquels le département du Nord était garant,
- la renégociation du contrat 7 711 787 P pour un capital restant dû de 4 375 529,30 € pour lequel le Département n'était pas garant. Ce contrat PLS d'un montant de 4 633 616 € a été souscrit en 2011 pour une durée de 32 ans, au taux du livret A + marge de 1,15 %.

D'après les caractéristiques reprises dans les tableaux ci-dessous :

N° contrat d'origine	Date de délibération	Durée initiale	Index + Marge	Capital restant dû en Euros au 30/08/2015	Objet	Date dernière échéance
7 448 309 J	13/05/2002	31	Livret A + 1,75 %	989 693,82 €	44 logts à Bouchain	30/11/2032
0 824 606 K	14/03/2005	31	Livret A + 1,55 %	707 945,68 €	12 logts à Linselles	30/11/2036
1 196 901 W	14/03/2005	30	Livret A + 1,55 %	541 306,36 €	14 logts à Avesnes sur Helpe	30/06/2035
2 590 008 H	14/03/2005	31	Livret A + 1,55 %	522 744,34 €	10 logts à Grand Fort Philippe	30/11/2036
7 711 787 P		32	Livret A + 1,15 %	4 375 529,30 €	49 logts à Valenciennes	30/05/2044
					TOTAL 7 137 219,50 €	

Caractéristiques du nouvel emprunt :

Prêt auprès du Crédit Foncier	
CARACTERISTIQUES	
Montant total du prêt	7 137 219,50 €
Commission de mise en place	Néant
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	25 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 2,35 %
Base de Calcul des Intérêts	30/360
Amortissement	Progressif du capital calculé selon le principe des échéances constantes
Périodicité	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que les documents à intervenir avec le Crédit Foncier, en qualité de garant.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 46. Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat - Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat - Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LABADENS et Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs SIEGLER et HIRAUX. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Pour la présente délibération, 43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 1/3 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 1.4

DIRFI/2016/190

OBJET :

FINANCES

DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNT SIMPLIFIEES POUR PARTENORD HABITAT

EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 20 003 506 € AUPRES DE LA CDC POUR FINANCER DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION-AMELIORATION ET DE REHABILITATION ET POUR L'ASSOCIATION VISA EMPRUNT DE 230 000 € AUPRES DE LA CDC POUR FINANCER LA CREATION DE 8 LOGEMENTS POUR DES HEBERGEMENTS D'URGENCE

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ainsi, la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, est maintenue pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée destinée à des opérations de construction,

d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de 176 logements sur divers sites par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 20 003 506 euros, répartis de la manière suivante :

- Une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements rue Jean Jaurès à RONCHIN par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 1 091 000 €.
- Une opération de réhabilitation de 6 logements rue Pasteur à CARNIERES par PARTENORD HABITAT pour un montant de 195 235 €.
- Une opération de d'acquisition-amélioration de 8 logements rue Molière à CAUDRY par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 631 000 €.
- Une opération de construction de 6 logements Chemin de la Cense Pennequin à GONDECOURT par PARTENORD HABITAT pour un montant de 561 000 €.
- Une opération de construction de 23 logements rue Florine Goulois à DECHY par PARTENORD HABITAT pour un montant de 2 979 000 €.
- Une opération de construction de 44 logements Le Racquet Site D15 à SIN-LE-NOBLE par PARTENORD HABITAT pour un montant de 4 559 000 €.
- Une opération de construction de 22 logements Le Racquet Site RC lot C13 à SIN-LE-NOBLE par PARTENORD HABITAT pour un montant de 2 701 343 €.
- une opération de construction de 1 logement Le Racquet Site RC lot C13 à SIN-LE-NOBLE par PARTENORD HABITAT pour un montant de 186 000 €.
- Une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements Place de la montée à SIN-LE-NOBLE par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 523 000 €.
- Une opération de construction de 4 logements rue Nationale et rue Vendôme à LANNOY par PARTENORD HABITAT pour un montant de 375 150 €.
- Une opération de construction de 12 logements dans le foyer logement résidence des Flandres (unité Alzheimer) rue Jean Macé à TOURCOING par PARTENORD HABITAT d'un montant de 2 851 778 €.
- Une opération de construction de 29 logements d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes avec autisme et locaux communs rue Mirabeau à HANTAY par PARTENORD HABITAT d'un montant de 3 350 000 €.

L'Association VISA (Vivre l'Insertion Sans Alcool), dont le siège est situé au 92 rue des stations à LILLE, a pour but d'accueillir, d'accompagner et d'héberger des personnes présentant une problématique addictive, en démarche d'amélioration de leur qualité de vie.

Dans le cadre de l'individualisation de la prise en charge et du droit des usagers, l'augmentation de la qualité des prestations, notamment en matière d'hébergement, nécessite de remplacer toutes les chambres à deux lits par des chambres individuelles et des studios individuels avec kitchenette et bloc sanitaire.

D'où la création au 1 rue de Pérenchies à La Madeleine, à proximité immédiate de l'immeuble principal du CHRS Revivre, de sept studios individuels et d'un studio pour couple.

Le coût de l'opération s'élève à 459 654,79 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention MEL	160 000,00 €
Fonds propres	69 654,79 €
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	230 000,00 €
COÛT TOTAL	459 654,79 €

L'association VISA doit souscrire un emprunt PLAI d'un montant de 230 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'association VISA sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 091 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46554 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Jean Jaurès à RONCHIN,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 195 235,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46381 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 6 logements situés rue Pasteur à CARNIERES,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 631 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47379 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 8 logements situés rue Molière à CAUDRY,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 561 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47377 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au

financement de la construction de 6 logements situés Chemin de la Cense Pennequin à GONDECOURT,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 979 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47251 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 23 logements situés rue Florine Goulois à DECHY,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 559 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47195 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de construction de 44 logements situés Le Racquet-Site D15 à SIN-LE-NOBLE,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 701 343,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47193 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 22 logements situés Site RC-Lot C13 Le Racquet à SIN-LE-NOBLE,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 186 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47194 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction d'un logement situé Site RC-Lot C13 Le Racquet à SIN-LE-NOBLE,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 523 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47378 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 9 logements situés place de la Montée à SIN-LE-NOBLE,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt

d'un montant de 375 150,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44377 constitués d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 4 logements situés Rues Nationale et Vendome à LANNOY,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 851 778,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°45947 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements (unité Alzheimer) situés au Foyer Logement Résidence des Flandres rue Jean Macé à TOURCOING,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 350 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44937 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 29 logements pour adultes avec autisme et locaux communs au Foyer d'accueil médicalisé situé rue Mirabeau à HANTAY,

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 000,00 € souscrit par l'association VISA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°48157 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la création de sept studios individuels et un studio pour un couple,

au 1 rue de Pérenchies à La Madeleine.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRISE DE DECISION :

– Concernant les propositions relatives à Partenord Habitat :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 46.

Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat, Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Madame LABADENS et Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs SIEGLER et HIRAUX. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

– Concernant la proposition relative à l'association VISA :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 46.

Pour la présente délibération, 48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LABADENS).

Les propositions du rapport n° 1/4 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

• Rapport n° 3/1

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport 3/1 qui relève de sa délégation. Elle souligne que le changement de la sectorisation sur la commune d'Hautmont a été retiré à la demande de la municipalité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents excusés : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jacques HOUSSIN, Marie TONNERRE

Absents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT, Virginie VARLET, Karima ZOUGGAGH

N° 3.1

DE/2016/191

OBJET :

**MODIFICATION DE SECTORISATION POUR LA
RENTREE 2016/2017 POUR LES COLLEGES DE ECAILLON,
LAMBERSART, LE DOULIEU ET NIEPPE**

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la détermination de la sectorisation des collèges.

La décision d'affecter individuellement les élèves relève des services de l'Education Nationale.

Différentes situations ont été examinées conjointement par le Département et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale. Quatre cas présentés dans le présent rapport pourraient faire l'objet d'une modification de sectorisation à l'occasion de la rentrée scolaire 2016. Il s'agit des communes d'Ecaillon, Lambersart, Le Douliou et Nieppe. Les propositions évoquées reposent sur une logique de cohérence géographique à l'échelle des bassins de vie, en tenant compte des capacités d'accueil des établissements scolaires, et visent à favoriser la mixité sociale.

L'article L 213-1 du code de l'éducation précise que toute modification de sectorisation requiert l'accord des communes concernées ainsi que l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

- **ECAILLON** : Changement de collège de rattachement.

La commune d'Ecaillon, dans le douaisis, compte 126 collégiens, dont 114 sont scolarisés dans un collège public.

Elle fait partie du secteur du collège Théodore Monod à Aniche (677 collégiens + 66 collégiens en SEGPA pour une capacité d'accueil de 900).

Cependant, sa proximité géographique avec la commune de Masny, entraîne la scolarisation d'un grand nombre de collégiens vers le collège Robert Desnos de Masny. En 2015, 82 élèves, soit 65% des collégiens résidant à Ecaillon, fréquentaient le collège de Masny.

Cet établissement scolarise à la rentrée scolaire 2015, 508 élèves pour une capacité d'accueil de 700. Il dispose donc de suffisamment de place pour accueillir les élèves d'une commune limitrophe, qui y sont par ailleurs déjà scolarisés en grand nombre, sur dérogation.

Il est donc proposé de rattacher la commune d'Ecaillon au collège Robert Desnos de Masny et de modifier les cartes de sectorisation des collèges Théodore Monod d'Aniche et Robert Desnos de Masny.

- **LAMBERSART** : Modification d'une partie du secteur du collège Lavoisier.

Les principaux des collèges Anne Frank et Lavoisier ont conjointement sollicité le Département du Nord, concernant le réexamen d'une partie de leur sectorisation.

Le quartier du « Canon d'or », actuellement rattaché au collège Lavoisier, se trouve géographiquement très proche du collège Anne Frank. A la rentrée scolaire 2015, sur 32 demandes de dérogations pour ce collège, 23 venaient de ce quartier.

Après étude de la carte scolaire et des éventuels impacts d'un redécoupage géographique (mixité sociale, capacité d'accueil), une modification des secteurs des deux collèges pourrait ainsi être proposée afin d'orienter les élèves du quartier du Canon d'or vers l'établissement Anne Frank.

En effet, une vingtaine de collégiens fréquentent déjà ce collège par dérogation, il n'y aurait pas d'incidence sur l'équilibre des effectifs des deux collèges.

L'avenue Henri Delecaux - Avenue du Bois - pourrait définir la limite des secteurs.

Il est donc proposé de déplacer la limite sud de secteur du collège Anne Frank sur les avenues Henri Delecaux et Avenue du Bois et de modifier les cartes de sectorisation des collèges Anne Frank et Lavoisier.

- **LE DOULIEU** : Changement de collège de rattachement.

La commune de Le Douliou fait partie du secteur de recrutement du collège Henri Dunant de Merville.

Le rattachement de la commune au secteur du collège Maxime Deyts de Bailleul a été demandé par la commune car les élèves fréquentent en grande majorité ce collège.

En effet, sur 110 collégiens résidents sur la commune de Le Douliou, 79 sont scolarisés dans un collège de Bailleul, dont 28 à Maxime Deyts.

L'impact de cette modification de sectorisation s'avère par ailleurs minime pour le collège de Merville dans la mesure où seuls 8 élèves de Le Douliou fréquentent actuellement ce collège.

Une desserte de transport scolaire existe déjà entre la commune et le collège de Bailleul.

Il est donc proposé de rattacher la commune de Le Douliou au collège Maxime Deyts de Bailleul et de modifier les cartes de sectorisation des collèges Maxime Deyts de Bailleul et Robert Desnos de Merville.

- **NIEPPE** : Mise en double sectorisation des communes de Steenwerck, Bois Grenier et Erquinghem-Lys

Le nouveau collège Jeanne de Constantinople de Nieppe, d'une capacité de 500 places, recrute sur les communes de Nieppe, Erquinghem-Lys, Bois-Grenier et Steenwerck.

Depuis son ouverture à la rentrée scolaire 2014, ses effectifs progressent rapidement, passant de 286 la première année à 416 à la rentrée 2015. Les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2016 s'élèvent à 493 élèves. Le collège devrait atteindre son effectif maximum dans 2 ans (plus de 600 élèves), quand les élèves entrés en 6^{ème} seront en 3^{ème}, il dépasserait alors largement sa capacité d'accueil.

Face à cette situation, une étude a été menée afin de limiter les effectifs à hauteur de la capacité d'accueil du collège, c'est-à-dire 500 élèves, tout en respectant les orientations de mixité sociale fixées par la loi de 2013.

La mise en place d'une double sectorisation sur les communes de Steenwerck, Erquinghem et Bois-Grenier permettrait d'alléger les effectifs du collège de Nieppe : les élèves de Steenwerck auraient le choix entre le collège de Nieppe et celui de Bailleul, leur ancien collège ; les collégiens d'Erquinghem auraient le choix entre le collège de Nieppe et le collège Jean Rostand d'Armentières et les collégiens de Bois-Grenier auraient le choix entre le collège de Nieppe et le collège Desrousseaux d'Armentières.

L'affectation des élèves, en cas de manque de places au collège de Nieppe, serait faite par les services académiques, selon les cas, sur les collèges de Bailleul, le collège Jean Rostand et le collège Desrousseaux à Armentières.

Les transports scolaires devraient également appliquer ce double choix et prévoir le transport vers le collège public comme le collège privé de chacune des deux communes.

Il est donc proposé de mettre en place une double sectorisation pour les communes de Steenwerck, Erquinghem-Lys et Bois-Grenier et de modifier les cartes de sectorisation des collèges Maxime Deyts de Bailleul, Jeanne de Constantinople de Nieppe, Jean Rostand et Desrousseaux d'Armentières.

L'ensemble des modifications de sectorisation proposées sont illustrées à travers les cartes ci-jointes :

- Aniche (suppression d'Ecaillon),
- Masny (ajout d'Ecaillon),
- Bailleul (ajout de Le Doulieu et de Steenwerck en double sectorisation),
- Merville (suppression de Le Doulieu),
- Nieppe (Mise en double sectorisation de Steenwerck, Bois-Grenier, Erquinghem-Lys),
- Lambersart (modification des deux secteurs).

Conformément à l'article L.213-1 du code de l'éducation, les communes sont sollicitées pour accord.

Le conseil d'administration de chacun des collèges concernés sera informé de la proposition le concernant.

L'avis du Conseil Départemental de l'Éducation nationale a été sollicité sur l'ensemble des projets de modification le 11 avril 2016.

Je propose au Conseil départemental, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, et sous réserve de l'accord des communes concernées :

- d'adopter les propositions de sectorisation des collèges, telles que décrites dans le rapport, à savoir :
 - rattacher la commune d'Ecaillon au collège Robert Desnos de Masny et modifier les cartes de sectorisation des collèges Théodore Monod d'Aniche et Robert Desnos de Masny,
 - déplacer la limite sud du secteur du collège Anne Frank de Lambersart sur les avenues Henri Delecaux et Avenue du Bois et modifier les cartes de sectorisation des collèges Anne Frank et Lavoisier de Lambersart,
 - rattacher la commune de Le Doulieu au collège Maxime Deyts de Bailleul et modifier les cartes de sectorisation des collèges Maxime Deyts de Bailleul et Robert Desnos de Merville,
 - mettre en place une double sectorisation pour les communes de Steenwerck, Erquinghem-Lys et Bois-Grenier et modifier les cartes de sectorisation des collèges Maxime Deyts de Bailleul, Jeanne de Constantinople de Nieppe, Jean Rostand et Desrousseaux d'Armentières.

en arrêtant, pour la rentrée scolaire 2016/2017, les limites géographiques des établissements concernés selon les cartes annexées au rapport.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 49.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VANDEWALLE (porteur du pouvoir de Monsieur VICOT).

Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision, sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette affaire.

Madame DEPELCHIN (porteur du pouvoir de Monsieur FICHEUX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 3/1 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport n° 3/2

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Éducation et des Collèges, présente le rapport 3/2 qui relève de sa délégation.

Monsieur Charles BEAUCHAMP se réjouit que la prise en compte des circuits courts et de proximité ne provoque pas d'augmentation du prix du repas.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël FLOUYILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAU, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents excusés : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Bruno FICHEUX, Jacques HOUSSIN, Marie TONNERRE

Absents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Anne-Sophie BOISSEAUX, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH

N° 3.2

DE/2016/181

OBJET :

TARIFICATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGES PUBLICS ET FIXATION DES TAUX DE RECOUVREMENT DU REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES AUX DEPENSES D'HEBERGEMENT (RCFDH) ET DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FCSH)

TARIFS 2017

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés.

C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément à l'article L213-2 du Code de l'Éducation.

Le Département du Nord demande à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas afin de le valider.

Pour l'année 2016, et compte-tenu des évolutions mesurées par les indices des prix de l'ordre de +0,1 % pour l'alimentation et -3,7 % pour l'énergie, il avait été proposé de ne pas majorer le tarif des repas et de le maintenir au niveau de l'année 2015.

Cependant, dans le cadre de son action en faveur de la ruralité, le Département a étudié différentes solutions pour soutenir la dynamique des territoires ruraux et le développement de la profession agricole. A cet effet, une délibération-cadre relative au développement de l'approvisionnement local dans les restaurations des structures départementales ou liées au Département a été adoptée par l'assemblée plénière en décembre 2015.

Différentes expériences dans les collèges du Département ont été menées en ce sens. Ces initiatives ont fait apparaître une légère augmentation du coût des denrées composant les repas en cas d'achats de proximité, de l'ordre de dix centimes par repas.

Il apparaissait dès lors, souhaitable de permettre aux établissements déjà engagés dans une démarche d'approvisionnement local d'augmenter leurs tarifs jusqu'à hauteur de 5 % du montant pratiqué en 2015. Cette

autorisation a incité quelques collèges à s'engager dans cette démarche dès 2016.

Dans la poursuite de cet objectif, une nouvelle délibération-cadre spécifique à la structuration des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2018 sera élaborée en fin d'année 2016 selon les principes suivants :

1/ l'approvisionnement local au cœur des demi-pensions des collèges :

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective de l'ensemble des collèges a pour objectif de soutenir l'agriculture nordiste et l'ensemble de ses filières et d'offrir aux collégiens une alimentation saine, citoyenne et de qualité.

Ce double objectif nécessite de consacrer une attention particulière à la détermination d'un crédit « nourriture » minimum permettant un approvisionnement local « multifilières ».

2/ l'équité entre les familles, notamment par la convergence des tarifs des collèges : en effet, à ce jour, les collèges disposent tous de tarifs différents s'échelonnant de 2,40 € à 3,33 €, mais aussi par une réflexion sur les leviers possibles en matière d'aides à la demi-pension bénéficiant aux familles les plus défavorisées.

3/ la recherche de solutions innovantes préservant l'équilibre économique du service de restauration et d'hébergement (SRH) : étude des taux de reversements, réorientation des excédents éventuels du budget de la restauration dans la part consacrée aux denrées alimentaires, fonds de roulement, lutte contre le gaspillage alimentaire

Pour l'année 2017, l'inflation prévisionnelle est de l'ordre de 0,4 %.

Il est donc proposé de majorer le tarif des repas pour 2017 à hauteur de 0,4 % pour l'ensemble des établissements d'une part, ce qui représente un centime, et d'autoriser une augmentation possible jusqu'à dix centimes lorsque le collège s'engage en 2017 dans une démarche d'approvisionnement local d'autre part.

Cette possibilité d'augmentation jusqu'à dix centimes ne s'appliquerait pas aux collèges ayant déjà augmenté leur tarif en 2016 pour les mêmes motifs.

Cette autorisation est assortie de deux engagements du Collège :

- consacrer en 2017 au moins 25 % du montant total de son crédit denrées annuel à des achats de proximité,
- transmettre au Département un rapport détaillé sur ces achats, validé par son Conseil d'Administration, au plus tard le 31 mars de l'année 2018.

Ces propositions concernent les collèges dont le service de restauration est en gestion directe. Elles ne s'appliquent pas aux collèges dont le service de restauration dépend de

la Région, d'une commune ou d'un prestataire extérieur.

Ces augmentations (+ 0,4 % / + 10 centimes) ont potentiellement des incidences directes sur le montant des prix des repas réclamés aux familles. Ainsi, le tarif minimum passerait au total de 2,40 à 2,51 € et le tarif maximum de 3,33 à 3,44 €.

Afin de permettre aux collégiens des familles en difficultés de continuer à accéder à la ½ pension, le Département prendrait en charge le surcoût financier en majorant les aides à la demi-pension du montant du surcoût de l'approvisionnement local évalué à 10 centimes par repas maximum.

REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES AUX DEPENSES D'HEBERGEMENT (RCFDH)

S'agissant des cotisations perçues par le Département au titre du reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH), il est proposé de maintenir leur taux à :

- 22,5 % des produits encaissés par le collège, pour le reversement au Département des dépenses correspondant aux charges de personnel, lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège ;
- 10 % des produits encaissés par le collège, lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication.

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FCSH)

Le fonds commun des services d'hébergement (FCSH), alimenté par les cotisations prélevées sur les collèges, est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute dépense nécessaire à la continuité du service, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face : il peut s'agir de perte de denrées suite à une panne de congélateur, des frais liés au transport de repas en cas d'absence de demi-pension, de la prise en charge du surcoût engendré par le recours à un prestataire extérieur...

Dans tous les cas, la demande du collège doit être accompagnée d'un rapport détaillé précisant les conditions de la perte, la nature et la justification de la demande.

Il est proposé pour 2017 de maintenir le taux à 0.75 % des produits encaissés par le collège.

Cependant, compte tenu du montant des dépenses constatées d'une part, et d'une baisse des recettes encaissées depuis 2011 du fait de la baisse du taux à 0,5 entre 2011 et 2015 d'autre part, ce fond ne permet pas de répondre rapidement aux besoins des établissements.

Afin de permettre la prise en compte des demandes en attentes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 160 000 € permettant d'apurer le retard cumulé sur les années 2014 et 2015 et de faire face à l'ensemble des factures de 2016. L'équilibre du FCSH serait ainsi assuré, en lui affectant une somme de 160 000 €,

prélevée sur les crédits ouverts pour les aides à la demi-pension du Budget départemental (article 9328 – nature comptable 6514).

Je propose au Conseil Départemental :

- d'autoriser pour 2017 une augmentation des tarifs des repas jusqu'à hauteur de 0,4 % du prix pratiqué en 2016 par tous les collèges publics, conformément au taux d'inflation prévu ;
- d'autoriser pour 2017 une augmentation des tarifs des repas jusqu'à hauteur de 10 centimes du prix pratiqué en 2016 par les collèges publics, dès lors que l'établissement, qui ne s'est pas engagé dans la démarche en 2016, s'engage à procéder en 2017 à un approvisionnement de proximité pour un montant correspondant à au moins 25 % de son crédit denrées annuel et à transmettre au Département un rapport détaillé sur les factures d'achat, validé par son Conseil d'Administration, au plus tard le 31 mars de l'année 2018 ;
- de compenser cette augmentation liée à la démarche « approvisionnement local » pour les familles les plus en difficultés par le biais de l'augmentation du même montant (jusqu'à hauteur de 10 centimes) de l'aide à la demi-pension ;
- de fixer le taux de reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH) :
 - à 22,5 % des produits encaissés par le collège, pour le reversement au Département des dépenses correspondant aux charges de personnel, lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège qui n'est pas engagé dans la démarche d'approvisionnement local ;
 - à 10 % des produits encaissés par le collège, lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication ;
- de maintenir à 0,75 % des produits encaissés par le collège, la cotisation prélevée sur les établissements pour le fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;
- de destiner le FCSH à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute difficulté d'organisation à laquelle le collège ne peut pas faire face (une perte de denrées, des frais liés au transport de repas, la prise en charge du surcoût induit par le recours à un prestataire extérieur) et sur présentation d'un rapport détaillé du collège permettant d'apprécier la nature et l'opportunité de la demande ;
- d'attribuer au Fonds Commun des Services d'Hébergement, une somme de 160 000 €, prélevée à l'article 9328 – Nature comptable 6514, du budget départemental, pour rembourser les factures en attente des collèges.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 50.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VARLET et Monsieur BRICOUT.

Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER et LUCAS, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 3/2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport n° 3/3

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport 3/3 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART,

Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAU, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents excusés : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Bruno FICHEUX, Jacques HOUSSIN, Marie TONNERRE

Absents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT

N° 3.3

DEGP/2016/19

OBJET :

WAVRIN COLLEGE LEON BLUM : REMANIEMENT DU PLU DE LA COMMUNE

Le Département du Nord a acquis des terrains auprès de propriétaires privés en 2008 dans le cadre du projet de reconstruction du collège Léon Blum à Wavrin et la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé, par délibération n°EPI/DEGP/2011/1002 du 19 septembre 2011, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Suite au bilan favorable issu de la concertation préalable (délibération n°12C0133 du 23 décembre 2012), la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Sans remettre en cause le bien fondé d'une urbanisation à terme de ce secteur dans sa totalité, la commune de Wavrin a souhaité modifier le programme prévu dans le cadre de la ZAC et privilégier la réalisation du nouveau collège et de ses abords, dans une première phase.

Ainsi, suite à la sollicitation du Conseil Municipal de Wavrin, le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 19 juin 2015 :

- la suppression de la ZAC initialement créée,
- le lancement d'une concertation préalable sur le projet de collège afin de permettre la sortie opérationnelle du nouveau collège et de ses abords.

Ce premier secteur constituera la première phase d'un aménagement global de 12 hectares de l'ensemble de la zone à urbaniser restant à définir précisément.

Ces terrains sont situés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville, en zone AUDm 1. Il s'agit d'une zone d'extension future à vocation mixte où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone.

L'ouverture à l'urbanisation y est subordonnée à une révision du PLU ainsi qu'à un éventuel redimensionnement des réseaux.

Le PLU doit donc être modifié par la Métropole Européenne de Lille.

Je propose au Conseil Départemental :

- de m'autoriser à saisir la Métropole Européenne de Lille afin que cette dernière procède au remaniement du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Wavrin,
- de m'autoriser à signer tous actes et documents correspondants.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 51.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX et ZOUGGAGH.

Madame DEZITTER (porteur du pouvoir de Madame DEL PIERO) et Madame FREMAUX (porteur du pouvoir de Madame LEYS), présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames FILLEUL et STANIEC-WAVRANT, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 3/3 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• **Rapport n° 3/4**

Monsieur Dany WATTEBLED, Conseiller départemental délégué aux Sports, présente le rapport 3/4.

Monsieur WATTEBLED fait remarquer que le budget alloué est constant, qu'il n'y a ni baisse, ni hausse de subventions. Il souligne la volonté d'apporter un peu de dynamisme à cette politique et de favoriser les activités au ValJoly.

Madame Catherine OSSON attire l'attention sur les modalités d'obtention de la participation forfaitaire départementale, celle-ci étant déterminée par le nombre de licenciés à l'association sportive du collège au regard du nombre total d'élèves scolarisés dans l'établissement. Elle explique que les collèges privés seront favorisés, l'ensemble des collégiens ayant l'obligation d'adhérer à l'association sportive.

Madame OSSON annonce que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur les propositions du rapport.

Monsieur WATTEBLED estime la remarque de Madame OSSON très pertinente. Il indique que le nombre de pratiquants sera vérifié chaque année auprès des responsables.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absentes excusées : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie TONNERRE

Absents : Bernard BAUDOIX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

N° 3.4

DSJ/2016/182

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
NOUVEAUX PRINCIPES ET NOUVELLES MODALITES DE
CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le Conseil départemental du Nord, au travers de ses politiques éducatives volontaristes, participe pleinement à la construction du vivre ensemble et de la citoyenneté des collégiens, dont le sport est un élément constitutif, essentiel et déterminant.

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

A ce titre, les associations sportives des collèges jouent un rôle moteur et assurent une liaison efficace entre sport scolaire et sport en club.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une association sportive (AS) dont la présidence est assurée par le Chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'EPS, peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

En matière de sport scolaire, les partenaires du Conseil départemental du Nord sont la Direction départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et l'Union Générale du Sport de l'Enseignement Libre (UGSEL) respectivement pour les collèges publics et les collèges privés.

Ces deux fédérations sportives ont informé le Département de la forte augmentation du poste budgétaire lié aux transports qui limite considérablement les déplacements des enfants licenciés à l'association.

Il convient de définir de nouvelles modalités et critères d'intervention de l'action publique départementale en faveur des ces associations sportives en vue de leur faciliter notamment la participation aux championnats scolaires voire l'organisation de stages sportifs.

Le présent rapport propose de poser deux nouvelles participations l'une forfaitaire et l'autre complémentaire pour les déplacements.

La participation forfaitaire sera déterminée par le nombre de licenciés à l'association sportive du collège au regard du nombre total d'enfants scolarisés dans l'établissement (Cf. point I).

Cette aide forfaitaire sera complétée par une participation liée aux frais de déplacements pour une finale de Championnat de France ou une finale nationale ou encore pour la participation à un stage sportif de plein air sur la station touristique du ValJoly (**Cf. point II**).

I - Participation Forfaitaire

Déterminée en fonction du nombre de licences UNSS et UGSEL et de l'effectif total d'élèves inscrits dans le collège (ratio licences/effectif total) :

R = ratio nombre d'enfants licenciés par rapport au nombre total de collégiens scolarisés au sein de l'établissement	Montant de l'aide départementale
R ≥ 30%	450 €
10% < R < 30 %	250 €
R < 10%	100 €
Si aucune licence UNSS ou UGSEL délivrée	Pas d'aide forfaitaire

La participation forfaitaire est attribuée dans la limite d'une aide par année scolaire.

peuvent être cumulées dans la limite de 1 200 € par AS et par année scolaire.

II - Participation complémentaire pour les déplacements

Il est proposé d'attribuer une participation complémentaire aux associations sportives des établissements du second degré en vue de permettre aux collégiens de participer à une finale d'un Championnat de France UNSS ou à une finale nationale UGSEL.

Cette aide est de 30 € par élève dans la limite maximale de 30 collégiens licenciés à l'UNSS ou l'UGSEL. Cette participation n'excédera pas 900 € par association sportive et par année scolaire.

Il est également proposé de prendre en charge, pour les élèves licenciés à l'AS de leur établissement, les frais liés à l'organisation d'un stage sportif de plein air et pleine nature sur la station touristique du ValJoly. Cette aide s'élève à 40 € par élève dans la limite de 30 collégiens.

Ces aides complémentaires (finale d'un Championnat de France UNSS ou UGSEL et stage sportif de plein air)

III - Reliquat année scolaire 2014-2015

Concernant l'année scolaire 2014-2015, onze chefs d'établissement ont sollicité l'aide du Département pour les activités de leur association sportive (cf annexe n°1).

L'ensemble de ces demandes s'élève à 7 289 €.

Il est proposé de solder ce reliquat, au regard des critères en vigueur.

Je propose au Conseil départemental :

- d'appliquer, pour l'année scolaire 2015-2016, les nouvelles modalités et critères repris dans le présent rapport pour l'attribution de subventions aux associations sportives de collèges publics comme privés. (cf. points I et II),
- d'accorder une subvention aux associations sportives reprises en annexe n°1 pour un montant global de 7 289 €,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
P480 - 9328/6574	491 000	256 200	234 800	7 289	227 511

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 52.

Madame BULTE-MARCHYLLIE et Monsieur VANDEWALLE sont respectivement membres titulaire et suppléant du conseil d'administration du collège Wenceslas Cobergher de Bergues.

Monsieur RAGAZZO et Madame VARLET sont respectivement membres titulaire et suppléante du conseil d'administration du collège Jean Zay à Dunkerque.

Madame COTTENYE est membre suppléant du conseil d'administration du collège Théodore Monod à Lesquin.

Monsieur HENNO est membre titulaire du conseil d'administration du collège Professeur Albert Debeyre à Marquette-lez-Lille.

Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et Monsieur DETAVERNIER sont respectivement membres titulaire et suppléant du conseil d'administration du collège Docteur Schaffner à Roost-Warendin.

Monsieur DUSART est membre titulaire du conseil d'administration du collège Charles Eisen à Valenciennes.

Monsieur PICK est membre du conseil d'administration du collège Pascal à Roubaix.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame MARTIN ainsi que Messieurs GOSSET et VICOT avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs RAGAZZO, DETAVERNIER et VANDEWALLE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CHASSAING (membre suppléante du conseil d'administration du collège Professeur Albert Debeyre à Marquette-lez-Lille) et Monsieur DASSONVILLE (membre suppléant du conseil d'administration du collège Paul Eluard à Roncq) avaient donné pouvoir respectivement à Madame BECUE et Monsieur CABAYE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote, même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame MANNARINO (membre suppléante du conseil d'administration du collège Charles Eisen à Valenciennes et membre du conseil d'administration du collège Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes) et Monsieur MONNET (membre titulaire du conseil d'administration du collège Théodore Monod à Lesquin) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART et Madame COTTENYE. Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte-tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés dans le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal au moins à 43.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE (porteur du pouvoir de Monsieur HOUSSIN), DEPELCHIN (porteur du pouvoir de Monsieur FICHEUX), DESCAMPS-PLOUVIER, DEZITTER (porteur du pouvoir de Madame DEL PIERO), FREMAUX (porteur du pouvoir de Madame LEYS) et LUCAS.

Monsieur BRICOUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 55.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 10 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 52 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 9 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 43

Majorité des suffrages exprimés : 22

Pour : 43 Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/4 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 3/5

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Vice-présidente en charge du Tourisme et de la Vie associative, présente le rapport 3/5 relevant de sa délégation.

Madame ASTRUC-DAUBRESSE évoque la mise en place d'expositions territoriales à la Maison du Tourisme située à Lille. Elle indique que la première exposition, dédiée au territoire de l'Avesnois, débutera le 24 juin 2016 et se prolongera jusqu'à fin octobre 2016.

Madame ASTRUC-DAUBRESSE souligne que ces expositions permettront de mieux faire connaître les atouts touristiques et culturels des territoires.

Madame ASTRUC-DAUBRESSE signale qu'un travail sera mené avec les territoires avant de prolonger la convention.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne

pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAU, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absentes excusées : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie TONNERRE

Absents : Bernard BAUDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT

N° 3.5

DPAE/2016/205

OBJET :

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD (ADRT NORD)

Depuis sa création en 1975, le Département soutient le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Pour l'année 2015, l'ADRT Nord a bénéficié au titre du tourisme d'une subvention de fonctionnement de 1 865 000 € et d'une subvention d'un montant de 150 000 € au titre du « développement de la filière randonnée ». Pour rappel, l'ADRT occupe à titre gracieux les locaux de la Maison du Tourisme ; le montant annuel de la subvention attribuée à l'ADRT a été diminué du montant des anciennes charges immobilières (soit une réduction de - 120 000 €).

Pour permettre à l'ADRT Nord de poursuivre ses activités en 2016, le Conseil départemental du Nord du 12 octobre 2015 a autorisé la signature d'un avenant à la convention permettant de verser un premier acompte de 30% de la subvention attribuée en 2015 soit 559 500 €. Lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mars dernier, il a été décidé d'attribuer un second versement de 30% de la subvention attribuée en 2015 soit 559 500 €.

La convention 2013/2016 (annexe n°1) actuellement en vigueur entre le Département et l'ADRT recentre l'activité

de l'ADRT vers des missions de développement en prévoyant d'adapter les outils et la gestion des ressources humaines en conséquence.

Les missions de promotion et de commercialisation doivent être progressivement organisées à l'échelle régionale, selon le projet de convergence opéré entre l'ADRT Nord et le CRT au sein de la Maison du Tourisme.

La convention se termine le 30 juin 2016.

Dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention triennale entre le Département et l'ADRT Nord, il est proposé de prolonger par avenant (annexe n°2) la convention jusqu'au 30 juin 2017.

Il est aujourd'hui nécessaire de repositionner l'outil départemental ADRT en fonction des objectifs fixés par le Département, des moyens qui lui seront alloués au regard d'un projet structuré et du rôle de la structure dans l'écosystème touristique.

Je propose au Conseil Départemental :

- de prolonger la convention associant le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord – ADRT Nord jusqu'au 30 juin 2017,
- de m'autoriser à signer l'avenant joint en annexe n°2 du présent rapport et tous les actes correspondants à la délibération.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 56.

Mesdames ARLABOSSE, ASTRUC-DAUBRESSE, CLERC-CUVELIER, DEPELCHIN et MASQUELIER ainsi que Messieurs HIRAU et VANDEWALLE sont membres titulaires du conseil d'administration du Comité Départemental du Tourisme du Nord - ADRT Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs FICHEUX, VERFAILLIE et VICOT avaient donné pouvoir respectivement à Madame DEPELCHIN, Monsieur HIRAU et Monsieur VANDEWALLE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames MANNARINO et LABADENS ainsi que Messieurs GOSSET, PLOUY et MARCHAND (membres titulaires du conseil d'administration du Comité Départemental du Tourisme du Nord - ADRT Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DUSART, SIEGLER, DETAVERNIER, Madame BORIE et Monsieur GADAUT. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision, même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur HOUSSIN (Président du conseil d'administration du Comité Départemental du Tourisme du Nord - ADRT Nord) et Monsieur DRIEUX (membre titulaire du conseil d'administration du Comité Départemental du Tourisme du Nord - ADRT Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE et CLERC-CUVELIER. Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FILLEUL et STANIEC-WAVRANT ainsi que par Monsieur BRICOUT.

Madame DUHAMEL présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 3/5 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES, TRANSPORT

• Rapport n° 4/1

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président en charge des Infrastructures et des Transports, présente le rapport 4/1 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BRED, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne

pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAU, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absentes excusées : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie TONNERRE

Absents : Bernard BAUDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT

N° 4.1

DVD-E/2016/193

OBJET :

**REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2015
MODIFICATION DE LA PRIORISATION 2016 DANS
L'ATTENTE D'UNE REVISION DU DISPOSITIF POUR 2017**

L'article R 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux Conseils départementaux la répartition, entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, du produit des amendes de police de la circulation de l'année précédente.

Les priorités et critères de répartition ont été validés lors de la séance du Conseil Général du 6 mai 2013 ; ils ont été reconduits en 2014 et 2015.

Compte tenu du nombre important de projets présentés en 2015 qui n'ont pu être retenus, le présent rapport a pour objet de modifier la priorisation des opérations.

Priorité en 2016 aux projets non retenus en 2015

Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été possible d'attribuer en 2015 une subvention à chaque commune :

- les 118 projets communaux retenus ne représentent que 37 % du nombre total de dossiers déposés ;
- 40 % des communes ayant candidaté n'ont pas été subventionnées.

La sélection a été réalisée conformément aux

dispositions délibérées : seules les premières priorités de chaque commune ont été examinées et parmi elles, seuls les projets sur routes départementales ont été retenus.

Dans ces conditions, 82 dossiers pourtant prioritaires pour les communes n'ont pas été retenus : ils représentent un réservoir de « subvention » de 942 918 €, soit 83 % de la dotation 2016 (1,12 M€).

En conséquence, il est proposé pour 2016 :

- de favoriser ces 82 dossiers prioritaires non retenus, puis les communes n'ayant pas perçu de subvention amendes de police en 2015 ou une aide inférieure à 1 000 € ;
- de ne retenir qu'un seul projet par commune ;
- de tenir compte si nécessaire du potentiel financier de chaque commune en favorisant celles disposant des potentiels financiers les plus faibles.

Perspectives pour le dispositif 2017

La constitution d'EPCI de plus de 10 000 habitants va, de fait, modifier le dispositif amendes de police. Un travail avec les services préfectoraux doit être engagé rapidement et il est possible que les EPCI perçoivent désormais directement l'aide de l'Etat.

Cette éventualité pourrait solutionner les difficultés liées au « chevauchement » des compétences entre les communes et EPCI :

- pour qu'un projet communal d'aménagement ou d'équipement soit subventionnable, la commune doit exercer soit la compétence « voirie », soit la compétence « transport en commun », soit la compétence « parcs de stationnement », selon la nature du projet élaboré ;
- de son côté, pour qu'un groupement de communes puisse être subventionné, il doit absolument exercer les trois compétences de manière concomitante, en plus de respecter le seuil de population de 10 000 habitants : ceci n'est pas possible, hors périmètre urbain, dans la mesure où la compétence transport est assurée par le département ;
- dès lors, le transfert de la compétence voirie d'une commune à un EPCI pose à chaque fois la question de la recevabilité du dossier de subvention déposé.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les nouvelles modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2016, afin de favoriser les dossiers non retenus en 2015.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 01.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC-CUVELIER (porteur du pouvoir de Monsieur DRIEUX) et DUHAMEL.

La proposition du rapport n°4/1 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT

• Rapport n° 5/1

Monsieur Max-André PICK, Vice-président chargé de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport 5/1 relevant de sa délégation.

Monsieur PICK indique que le dispositif Nord Energie Solidarité peut encore évoluer et que les expérimentations peuvent se poursuivre.

Monsieur PICK attire l'attention sur les deux amendements proposés par les Conseillers départementaux de l'opposition. Il propose de les faire adopter.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BRED^A, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-^PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU^X, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF^S, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à

Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absentes excusées : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie TONNERRE

Absents : Bernard BAUDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT

N° 5.1

DHL/2016/201

OBJET :

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX PARTICULIERS POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT EN PARC PRIVE

La politique de l'habitat et du logement répond à une dynamique de soutien à l'aménagement durable et au développement équilibré des territoires.

Ses missions se structurent autour des solidarités territoriales et des solidarités humaines en promouvant une offre de logements de qualité, adaptée et accessible aux publics en situation de fragilité.

Ce rapport prévoit une évolution du dispositif Nord Energie Solidarité en complémentarité avec les orientations du mandat.

1. Rappel du dispositif Nord Energie Solidarité

Le dispositif Nord Energie Solidarité (NES) a été initialement créé afin de lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé.

Il prévoit une expérimentation sur 3 ans auprès de 1 000 ménages aux ressources inférieures ou égales à 1,6 RSA. A ce jour, 110 demandes de subvention NES ont été accordées pour un montant de 150 000 €

Le dispositif a été conçu comme un outil évolutif voué à s'adapter tout au long de sa période expérimentale prévue jusqu'à fin 2017.

Les évolutions déjà mises en œuvre ont ainsi inscrit le dispositif NES en cohérence avec la démarche d'insertion et d'accès à l'emploi (partenariats avec les entreprises du réseau SynerCiel, partenaire EDF bleu ciel pour la réalisation des travaux : 25 conventions ont déjà été signées).

Le process d'intervention reste identique pour les usagers : une plate-forme téléphonique d'information et d'orientation, un accompagnement tout au long du projet par un opérateur habitat via les conventionnements passés avec les EPCI, et des aides financières qui ont pour objectif de solvabiliser les projets en complément des aides ANAH, Région, EPCI, Villes, etc.

Ce rapport prévoit de nouvelles évolutions permettant de renforcer l'action départementale à destination des locataires via la mobilisation des propriétaires bailleurs et de répondre plus efficacement aux besoins des habitants avec la mise en place d'une modularité des projets travaux.

Des échanges ont eu lieu avec les partenaires afin de respecter la cohérence d'ensemble des interventions de chacun (ARS, EPCI, DDTM).

Propositions d'évolution

Les propositions d'évolution se structurent autour de 3 grands objectifs :

OBJECTIF 1 : ACCOMPAGNER LES PROPRIETAIRES BAILLEURS AFIN D'AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES LOCATAIRES

De nombreux locataires ont recours à une aide FSL curative pour payer les factures d'énergie ou de fluide. Cette cible est donc prioritaire pour Nord Energie Solidarité qui propose une intervention préventive afin d'améliorer les conditions d'habitat des locataires.

Améliorer les conditions d'habitat des locataires

Les aides du Département ont pour objet d'inciter le propriétaire bailleur à réaliser des travaux qui vont entraîner l'amélioration des conditions de vie du locataire et la baisse de ses factures d'énergie : changement de chaudière, remplacement de radiateurs énergivores et changement de menuiseries.

Il est proposé d'accorder une aide au propriétaire bailleur pour remplacer :

- les convecteurs électriques vétustes et énergivores par des radiateurs électriques à inertie plus performants et plus économes,
- les menuiseries (dépose et évacuation des menuiseries existantes, portes et/ou fenêtres).

Proposer une offre de conseils aux propriétaires bailleurs pour réhabiliter le parc privé locatif

Le Département souhaite ainsi contribuer au développement d'une offre locative en parc privé de qualité, adaptée aux ménages précaires et complémentaires à l'offre du parc social notamment dans les territoires ruraux.

Un conseil sera proposé aux bailleurs privés (visite du

logement, préconisation de travaux, informations sur les aides), respectant le principe de la libre concurrence.

Il permettra d'accompagner les propriétaires bailleurs et de déployer les travaux correspondant au nouvel objectif d'amélioration des conditions d'habitat des locataires.

Il reposera sur la mobilisation d'un Equivalent Temps Plein (ETP) en interne afin de constituer un « pool d'experts bâtiment » composé d'un architecte, un thermicien et un conseiller administratif. Cet accompagnement s'appuiera sur l'implication personnelle du propriétaire bailleur qui assurera le montage des demandes de financement, le suivi des entreprises et la réception des travaux. Le propriétaire pourra mobiliser les entreprises ayant conventionné avec le Département et bénéficiera ainsi du chèque travaux.

Cette offre de conseil sera proposée dans le cadre de la réalisation d'un volet 2 ou d'un volet 3 uniquement. Dans le cadre de ces interventions, le principe d'un conventionnement obligatoire est supprimé. Il sera demandé au propriétaire bailleur de ne pas augmenter le niveau du loyer appliqué pendant 3 ans.

La mobilisation des fédérations (FNAIM, UNPI, etc) permettra de relayer le dispositif auprès des propriétaires bailleurs.

OBJECTIF 2 : SECURISER LES LOGEMENTS

L'accès à la santé et à la prévention est une des priorités du Département. Elle se concrétise à travers le plan « Santé bien-être » dont le but affiché est d'agir en actionnant les leviers de la prévention. A cet effet, NES apparaît comme un complément via des interventions ciblées sur le bâti.

Pour améliorer la santé des occupants, le principe d'un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé a été acté. Il permettra de s'inscrire dans la lutte contre l'insalubrité et de lutter contre les intoxications au monoxyde de carbone. L'intervention du Département sera soit ponctuelle soit insérée dans un projet global.

Afin de lutter contre la pollution et ses effets sur la santé, il est proposé :

- la pose ou le remplacement de poêle à bois ou granulés,
- l'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée.

Pour la mise en sécurité du logement afin de limiter les atteintes à l'intégrité physique des occupants du fait du bâti, il est proposé :

- la réfection des cheminées, façade, pignon ou remplacement de tuiles,
- et la mise aux normes des installations électriques.

Ces aides sont mobilisables autant par les propriétaires occupants que par les propriétaires bailleurs.

OBJECTIF 3 : UNE MODULARITE DES PROJETS TRAVAUX

Lors de sa mise en place, le dispositif NES a été structuré autour de 3 volets de travaux de manière à privilégier la logique suivante : réalisation prioritaire des travaux du volet 1 (Habiter Mieux) ; en cas d'impossibilité de la réalisation des travaux du volet 2 (travaux intermédiaires) et enfin mobilisation du volet 3 (travaux de solidarité).

Après une année d'instruction et d'évaluation, il serait opportun d'adapter la logique d'intervention de manière à être plus efficace dans la réponse apportée aux publics ciblés et aux situations qui ont été étudiées.

Il est proposé de renforcer cette intervention en passant à une logique progressive et modulable des 3 volets de travaux en fonction des besoins des ménages avec la possibilité de cumuler les 3 volets dans un projet global portant sur 3 objectifs distincts (urgence, sécurité, précarité).

Un ménage pourrait ainsi réparer, en urgence, un carreau cassé en volet 3, faire ensuite une remise aux normes de son installation électrique en volet 2 et, enfin, une réhabilitation plus globale avec rénovation de la toiture dans le cadre d'un volet 1.

Il sera possible de cumuler 2 postes de travaux (changement de chaudière et électricité) ou 2 objectifs (maintien à domicile et sécurisation du logement) pour répondre aux besoins du ménage sans s'engager pour autant dans un projet global.

Il est apparu important d'associer le ménage à la réalisation des travaux permettant sa responsabilisation et la reconnaissance de son savoir-faire et de ses capacités. Cette aide « coup de pouce travaux » permettrait la réalisation de travaux de finition et de remise en état (enduits et/ou peinture) du logement après la réalisation de travaux.

Il est donc proposé d'intégrer dans le volet 2 une nouvelle catégorie de travaux qui s'appuie sur la participation des occupants, propriétaires ou locataires, à la réalisation de leur projet de réhabilitation. Un monitorat technique sera mobilisé à cet effet.

Ces chantiers seront confiés prioritairement aux associations intermédiaires qui œuvrent pour le retour à l'emploi des allocataires du RSA et qui ont conventionné avec le Département.

Le financement de l'ingénierie départementale est fléché dans la limite des enveloppes prédéfinies avec les territoires sur les modalités d'intervention non financées par l'ANAH.

Afin de permettre l'accompagnement des ménages fragiles dans la réalisation des nouveaux travaux du volet 2, les opérateurs pourront solliciter 200 € au titre du Diagnostic Précarité Energétique (DPE) ou du montage du projet et 200 € pour le suivi travaux auprès des entreprises et accompagnement des ménages.

Désormais, les ménages pourront inscrire leurs projets et solliciter l'aide départementale dans le cadre d'une intervention globale via le programme « Habiter Mieux » ou opter pour une opération plus spécifique de réhabilitation ou d'adaptation de leurs logements.

Les aides du Département déclinées à travers les objectifs 1, 2 et 3 du présent rapport, seront financées de façon différenciée en fonction du statut du demandeur et dans la limite des enveloppes déjà arrêtées pour chaque EPCI, à savoir :

- 50 % maximum pour le propriétaire bailleur : inciter le propriétaire bailleur à réaliser les travaux et à améliorer ainsi les conditions d'habitat de ses locataires,
- 80 % maximum pour le propriétaire occupant avec un soutien à la recherche de financements complémentaires : déclencher des projets travaux pour favoriser le maintien dans le logement,
- 100 % pour le locataire avec un investissement personnel à la réalisation des travaux (Auto Réhabilitation Accompagnée) : responsabiliser le locataire et améliorer ses conditions de vie.

Cette proposition rendra l'intervention départementale plus efficiente au regard des publics ciblés. Elle répondra aussi à une logique d'accompagnement progressif mieux adapté à la temporalité des projets travaux.

Le paiement sera adressé soit au ménage, soit à l'entreprise en cas de possibilité de déclenchement progressif des travaux sur présentation du devis (pour l'avance) et d'une facture (pour le solde).

A défaut d'utilisation des aides départementales pour les travaux ciblés, le Département réclamera les sommes versées.

Par ailleurs, le Département pouvant accompagner un même ménage sur plusieurs projets correspondants aux différents objectifs prioritaires de travaux exposés dans ce rapport, il sera fait référence désormais au nombre de projets accompagnés (objectifs de 1 000 projets sur le temps de l'expérimentation).

Ces évolutions permettront de compléter la boîte à outils des opérateurs habitat et de mieux répondre ainsi aux besoins des habitants (*cf fiches en annexes*). Elles sont prévues à budget constant. Un avenant sera proposé aux EPCI afin de permettre le déploiement du dispositif sur les territoires de projets (*cf annexes*).

Ces propositions seront les dernières évolutions du dispositif avant son évaluation et pérennisation à partir de 2018. Elles seront d'applicabilité immédiate une fois la délibération rendue exécutoire.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter les évolutions du dispositif Nord Energie

solidarité telles qu'exposées dans le présent rapport,

- d'adopter le modèle d'avenant aux conventions d'adhésion joint en annexe.

AMENDEMENT

AU PROJET DE DELIBERATION N°DHL/2016/201

OBJET DU RAPPORT

Politique départementale de soutien aux particuliers pour la réhabilitation et l'aménagement du logement en parc privé

EXPOSE DES MOTIFS

La 5^{ème} commission, saisie pour avis sur ce rapport, a examiné les critères et modalités proposés lors de sa réunion du 6 juin 2016.

Des débats, a émergé, avec l'accord du Vice-Président « Habitat, Logement, Politiques urbaines », une proposition d'apporter des précisions sur 2 points :

1 - Plafonnement des loyers :

Le rapport prévoit un élargissement du soutien aux propriétaires bailleurs pour certaines catégories de travaux relevant notamment de problématiques de sécurité.

Les débats ont porté sur la nécessité de plafonner les loyers des logements ayant bénéficié d'un soutien du Département.

Le rapport précise que dans le cadre d'une intervention en volet 2 ou 3 « Il sera demandé au propriétaire bailleur de ne pas augmenter le niveau du loyer appliqué pendant 3 ans » (page 2, objectif 1).

Par ailleurs, le règlement intérieur précisait déjà qu'en cas d'intervention en volet 1 dans le cadre d'une réhabilitation globale, un conventionnement avec l'ANAH est prévu sur une durée de 9 ans avec des loyers plafonnés.

L'amendement proposé vise à rappeler les modalités prévues et à positionner le conventionnement ou le plafonnement des loyers comme un principe directeur en contrepartie de l'aide financière pouvant être apportée à des propriétaires bailleurs (et au bénéfice des conditions d'habitat des locataires).

2 - Sécurisation du soutien aux locataires :

Le rapport prévoit un niveau d'aide différencié selon le statut du demandeur et pouvant aller jusqu'à 100 % pour les locataires.

Les débats ont porté sur la nécessité d'être vigilant à ce que les « gros travaux » ne soient pas reportés sur les locataires au regard du niveau d'aide majorée.

Il a été rappelé que ce report de charges auprès des locataires n'était pas possible puisque :

- d'une part, les textes de loi [*Décret n°87-712 du 26 août 1987, loi n°89-462 du 6 juillet 1989, loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, etc*] répartissent précisément les travaux relevant des propriétaires bailleurs et ceux relevant des locataires,
- d'autre part, le rapport ne prévoit un soutien aux locataires que sur les travaux de finition (démarche ARA : auto-réhabilitation accompagnée) obligatoirement couplés à des travaux réalisés par le propriétaire bailleur, soit en volet 1 rénovation globale, soit en volet 2 rénovation ponctuelle.

DISPOSITIF

L'objectif 1 de la page 2 est modifié comme suit :

Avant

Cette offre de conseil sera proposée dans le cadre de la réalisation d'un volet 2 ou d'un volet 3 uniquement. Dans le cadre de ces interventions, le principe d'un conventionnement obligatoire est supprimé. Il sera demandé au propriétaire bailleur de ne pas augmenter le niveau du loyer appliqué pendant 3 ans.

Après

Le principe d'un conventionnement ou d'un plafonnement des loyers des logements de propriétaires bailleurs ayant bénéficié d'une aide financière du Département est un principe directeur du dispositif Nord Energie Solidarité. Ainsi :

- dans le cadre de la réalisation d'un volet 1, le principe d'un conventionnement obligatoire avec l'ANAH pour une durée de 9 ans est maintenu,

- dans le cadre de la réalisation d'un volet 2, le principe d'un conventionnement obligatoire est supprimé mais il sera demandé au propriétaire bailleur de ne pas augmenter le niveau du loyer appliqué pendant 3 ans.

L'objectif 3 de la page 5 est modifié comme suit :

Avant

- 100 % pour le locataire avec un investissement personnel à la réalisation des travaux (Auto Réhabilitation Accompagnée) : responsabiliser le locataire et améliorer ses conditions de vie.

Après

- 100 % pour le locataire avec un investissement personnel à la réalisation des travaux (Auto Réhabilitation Accompagnée) : responsabiliser le locataire et améliorer ses conditions de vie. Cette aide ne pourra pas être mobilisée sur d'autres natures de travaux, notamment celles relevant exclusivement du propriétaire bailleur tel que précisé par la Loi.

Les annexes jointes au rapport n°DHL/2016/201 ne sont pas modifiées et il n'y a aucune incidence budgétaire.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.
53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 5/1 amendé sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 10.

Doriane BECUE
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental